



01256

MICROFICHE N°

République Tunisienne

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

CENTRE NATIONAL DE

DOCUMENTATION AGRICOLE

TUNIS

الجمهورية التونسية
وزارة الزراعة

المركز القومي
للتوثيق الزراعي
تونس

F

1

République Tunisienne
Ministère de l'Agriculture

CONFERENCE MONDIALE
S U R
LA REFORME AGRAIRE ET LE DEVELOPPEMENT
RURAL

RAPPORT NATIONAL DE SYNTHESE SUR
LA REPUBLIQUE TUNISIENNE

« F E V R I E R 1978 »

République Tunisienne
Ministère de l'Agriculture

CONFERENCE MONDIALE
S U R
LA REFORME AGRAIRE ET LE DEVELOPPEMENT
RURAL

RAPPORT NATIONAL DE SYNTHESE SUR
LA REPUBLIQUE TUNISIENNE

FEVRIER 1978

**Conférence Mondiale sur la Réforme Agraire
et le Développement Rural**

Rapport National de Synthèse sur la République Tunisienne

S O M M A I R E

	<u>Page</u>
- Introduction.....	1
A- Situation et problèmes socio-économiques.....	2
A.1 Conditions spécifiques du secteur agricole.....	2
A.2 Ressources humaines.....	4
A.3 -Terre/population rurale.....	9
-Régimes fonciers.....	10
-Structure de la production agricole.....	12
-Expansion des cultures et intensification et diversification de la production.....	20
A.4 -Etat et potentiel de la production non agricole.....	24
A.5 -Education et formation.....	30
A.6 -Conditions d'emploi.....	44
-Emploi agricole.....	44
-Emploi non agricole en milieu rural.....	48
-Emploi des ruraux dans les zones urbaines.....	55
A.7 -Conditions et besoins sociaux de base.....	59
-Nutrition et ration ^{énergétique}	59
-Equipement sanitaire.....	61
-Etat actuel de l'habitat rural.....	63
A.8 -Répartition des revenus.....	70
-Salariés agricoles.....	70
A.9 -Organisation de la population rurale.....	76

A. 10 - Structure et domaine de compétence des services publics en matière de réforme agraire et de développement rural.....	81
B - 11 - Politiques et programmes appliqués.....	84
B 12-13 - Le programme de développement rural.....	84
B - 14 - Politique de promotion de l'emploi en faveur de la population rurale.....	100
B - 15 - Programme de réforme ou de modernisation des structures agraires.....	102
- Les terres collectives.....	102
- Les terres domaniales.....	104
- Les terres privées.....	110
- Apurement de la situation foncière.....	111
- Immatriculation foncière.....	111
- Certificat de possession.....	112
- Organisation foncière.....	113
- La réforme agraire dans les périmètres publics irrigués	114
- L'Agence de la Réforme Agraire dans les Périmètres Publics Irrigués.....	122
B - 16 - Programmes intégrés de développement rural.....	124
B - 17 - Mesures spéciales prises en faveur de groupes ou de régions déterminées.....	124
B - 18 - Mesures spéciales visant à améliorer les possibilités offertes aux femmes rurales.....	125
B - 19 - Mesures spéciales visant à relever la productivité des petits agriculteurs.....	126
B - 20 - Politique d'encouragement actif.....	128
B - 21 - Résultats acquis.....	129
B - 22 - Synthèse et évaluation.....	133
B - 23 - Suggestions concernant la poursuite de la réforme agraire et du développement rural.....	136
C - Problèmes Internationaux.....	137
D - Suggestions et recommandations.....	140

I N T R O D U C T I O N

Le présent rapport a été élaboré à la demande de la F.A.O. en vue de la préparation de la Conférence Mondiale sur la Réforme Agraire et le Développement Rural, par une Commission d'Experts tunisiens comprenant :

Messieurs :

- Mohsen CHEBIL, Directeur des Affaires Foncières et de Législation
- Farouk AOUIDIDI, représentant du Ministère de l'Intérieur
- Béchir NAIJA, représentant du Ministère du Plan
- Abdallah MALLEK, représentant du Ministère du Plan
- Ezzeddine KABOUDI, représentant du Ministère de la Santé Publique
- Mehfoudh CHOUCANE, représentant du Ministère de l'Education Nationale
- Abdesslem MANSOUR (Direction du Plan au Ministère de l'Agriculture)
- Madame Najet KHANTOUCHE, représentante du Ministère de l'Equipement
- Hassouna MEZGHENNI, représentant l'Office des Terres Domaniales
- Mohamed EL GHARBI, représentant l'Office de Mise en Valeur de la Vallée de la Medjerda
- Habib BEN AMOR, Ingénieur Agricole à la Direction des Affaires Foncières et de Législation
- Habib EL FEKIH, Sous-Directeur à la Direction des Affaires Foncières et de Législation
- Madame BEIGHITH, Ingénieur Agricole à la Direction des Affaires Foncières et de Législation

Le fonctionnaire chargé de la liaison avec la F.A.O. et rapporteur de la Commission est Monsieur Mohsen CHEBIL, Directeur des Affaires Foncières et de Législation au Ministère de l'Agriculture.

La Commission a essayé de suivre le schéma élaboré par la F.A.O. et communiqué à cet effet. Mais cela n'a pas été toujours possible étant donné que des questions déjà traitées dans un chapitre donné se trouvent posées par ailleurs. Afin d'éviter les répétitions, des renvois à ces chapitres ont été mentionnés. Par ailleurs, dans le présent rapport, il a été fait mention du IV^e plan et du Ve plan. Il s'agit du plan national de développement économique et social qui correspond pour le IV^e plan aux années 1972-76 et pour le Ve plan aux années 1977-81.

A.- SITUATION ET PROBLEMES SOCIO-ECONOMIQUES :

La Tunisie couvre une superficie totale de l'ordre de 16 millions d'hectares répartis en :

7 millions d'hectares de terres non agricoles (désert - lacs etc...)

9 millions d'hectares de terres agricoles se décomposant en

5,000 millions d'hectares de terre labourable

3,100 millions d'hectares de terre de parcours et de nappes
alfatières

0,900 millions d'hectares de terre forestière

1/ - Conditions spécifiques du secteur agricole :

L'agriculture tunisienne est en plein développement. Au cours du IV^e plan 1973-76, le secteur agricole a été caractérisé essentiellement par une croissance de la valeur ajoutée qui a dépassé les prévisions dûe à l'augmentation de la production dans les sous-secteurs de céréales, des fruits et de la pêche et dans l'élevage et le maraichage et par une amélioration du taux d'occupation de la main d'oeuvre agricole consécutive à l'augmentation du volume de la production et sa diversification. Cependant, à ces aspects positifs se superposent des conditions moins favorables qui freinent encore la croissance du secteur agricole.

... conditions présentées

Ces conditions se présentent comme suit :

a) Conditions naturelles :

1/ - Irrégularité dans les pluies :

Cette irrégularité se traduit par une mauvaise répartition des pluies dans le temps et dans l'espace. Cette situation provoque à son tour des variations considérables dans la production d'une année à l'autre.

2/ - Insuffisance des ressources hydrauliques du pays qui sont parfois de mauvaise qualité (teneur en sel élevée) d'où la nécessité de poursuivre et d'accentuer les programmes de recherche et de contrôle des nappes aquifères, ainsi que le renforcement des équipements hydrométriques de manière à améliorer l'inventaire des eaux et de consolider le système d'annonce des crues.

.../...

3/ - Dégradation du sol : provenant de l'érosion de terres consécutive à la destruction du couvert végétal par un défrichement abusif et un surpâturage. Cette situation nécessite des actions de reboisement, de conservation des eaux et du sol et de lutte contre l'ensablement.

b) Conditions d'ordre économique et social :

1/ - Insuffisance du niveau technique d'une partie des agriculteurs qui se traduit par :

- une prédominance du secteur traditionnel par rapport au secteur moderne;
- l'utilisation réduite des engrais et autres moyens de production;
- l'encadrement des agriculteurs qui demeure insuffisant malgré les réalisations effectuées à la fin du IV^e plan et qui ont permis la formation de :

240 Ingénieurs
440 Ingénieurs-Adjoints
1500 Adjoints Techniques
3500 Ouvriers spécialisés

alors que les besoins dépassent largement ces chiffres, notamment en personnel d'encadrement.

2/ - Le régime foncier comporte encore des insuffisances malgré les efforts importants réalisés dans le domaine de l'apurement foncier. Ces insuffisances concernent notamment le morcellement excessif de la propriété et la subsistance encore dans certaines régions du Sud d'anciennes tenures foncières archaïques telles que les terres collectives;

3/ - Le vieillissement de la population agricole qui se matérialise par un âge moyen assez élevé du monde rural par rapport au monde urbain et par une aversion des jeunes vis-à-vis de l'agriculture malgré les efforts fournis par l'Etat pour relever le niveau de l'agriculture.

Objectifs actuels du secteur agricole :

Compte tenu de ces éléments, les objectifs actuels du secteur agricole sont les suivants :

.../...

- assurer un rythme élevé de croissance de la production agricole de manière à améliorer le niveau d'indépendance alimentaire en produits stratégiques (céréales et produits animaux);

- maintenir un rythme soutenu de croissance à long terme du secteur agricole en intensifiant les actions de sauvegarde et mobilisant les ressources naturelles;

- contribuer à l'amélioration de l'emploi dans le pays par la création d'emplois permanents dans les sous-secteurs de la pêche et des cultures irriguées et l'amélioration du taux d'occupation de la main d'oeuvre agricole dans les autres sous-secteurs.

La réalisation de ces objectifs est conditionnée d'une part, par l'exécution des programmes et projets agricoles inscrits dans le plan et la mise en oeuvre de politiques agricoles efficaces d'autre part.

2/ - Ressources humaines :

La population de la Tunisie est de 5.588.209 habitants selon le dernier recensement de 1975 se répartissant en 2.655.788 population communale et 2.932.421 habitants population des agglomérations et population isolée.

Le tableau n° 1 fait ressortir la répartition de l'ensemble de la population tunisienne par sexe, par groupe d'âge et selon l'état civil (célibataires - mariés - veufs - divorcés etc...).

Le tableau n° 2 présente ces éléments pour le milieu urbain. La comparaison des deux tableaux fait ressortir que le nombre de la population rurale est presque égale à celle de la population urbaine.⁽¹⁾

Le tableau n° 2 bis fait ressortir ces éléments pour le milieu rural.

(1) La différence entre milieu urbain et milieu rural est difficile à faire en Tunisie étant donné l'interpénétration des deux milieux. Il serait plus propre de répartir la population en population communale et population non communale.

TABIEAU No 1

(Résultats du sondage au 1/10)

GROUPE D'AGE	Sexe Masculin					Sexe Féminin					Ensemble des deux Sexes					%				
	Célib- taires	Mariés	Veufs	Divor- cés	N.D.	TOTAL	Célib- taires	Mariés	Veufs	Divor- cés	N.D.	TOTAL	Célib- taires	Mariés	Veufs		Divor- cés	N.D.	TOTAL	Célib- taires
0 - 4	399260	-	-	-	-	399260	383130	-	-	-	-	383130	782390	-	-	-	-	-	782390	100,0
5 - 9	419530	-	-	-	-	419530	401440	-	-	-	-	401440	820970	-	-	-	-	-	820970	100,0
10 - 14	382510	-	-	-	-	382510	361410	-	-	-	-	361410	743920	-	-	-	-	-	743920	100,0
15 - 19	329250	-	-	-	-	329250	293650	19190	-	-	-	312840	622900	19190	-	-	-	-	642090	97,0
20 - 24	226640	23770	270	300	250	251230	130040	119940	850	1590	130	252550	356680	143710	1120	1890	380	503780	70,8	
25 - 29	75920	76390	400	750	190	153650	30110	140510	1850	1990	80	174540	106030	216900	2250	2740	270	328190	32,3	
30 - 34	19560	99750	630	670	170	120780	7990	122250	2870	1530	100	134540	27350	222000	3500	2200	270	255320	10,7	
35 - 39	9890	128290	920	610	170	139880	3830	138450	5490	1620	80	149470	13720	266740	6410	2230	250	289350	4,7	
40 - 44	5760	127600	1070	730	90	135250	2410	125250	9010	1690	40	138400	8170	252850	10080	2420	130	273650	3,0	
45 - 49	3600	114240	1490	590	60	119980	1850	100190	12640	1610	20	116510	5450	214430	14130	2200	80	236290	2,3	
50 - 54	2800	88980	2010	630	50	94470	1360	71280	16400	1670	60	90770	4160	160260	18410	2300	110	185240	2,2	
55 - 59	2050	77260	2620	530	100	82620	1550	48690	18030	1380	110	69760	3600	125950	20650	1970	210	152380	2,4	
60 - 64	1870	69890	3190	550	70	75670	1540	32710	23810	1760	180	60000	3410	102500	27000	2410	250	135670	2,5	
65 - 69	1400	45250	3490	390	60	50590	1470	17720	20250	1390	80	40910	2870	62970	23740	1780	140	91500	3,1	
70 - 74	1010	28920	4060	430	60	35480	1270	8060	18190	1040	130	28690	2280	37980	22250	1470	190	64170	3,6	
75 - 79	430	14130	2350	240	10	17160	620	3090	10720	650	100	115180	1050	17220	13070	890	110	32340	3,2	
80 - 84	200	5800	1430	110	40	7500	400	1080	6190	280	20	7970	600	6880	9620	390	60	15550	3,9	
85 - 89	190	3200	1120	90	10	4610	190	500	3120	110	30	3950	380	3700	4240	200	40	8560	4,4	
90 - 94	90	1530	680	40	-	2340	100	290	1870	140	-	2400	190	1820	2550	180	-	4740	4,0	
95 - 98	40	550	250	10	-	850	80	100	720	30	10	940	120	650	970	40	10	1790	6,7	
99 & plus	30	360	1160	10	-	560	30	50	660	10	-	750	60	410	820	20	-	1310	4,6	
N.D.	1860	11420	50	30	930	4290	1510	1380	280	50	540	3760	3770	2600	330	80	1470	8050	41,9	
TOTAL	1883890	908330	26190	6870	2260	2827540	1625780	950730	152930	18540	1710	2749710	3509670	1859060	179140	25410	3970	5577250	62,9	

(*) L'âge attribué à la population est l'âge à la fin de l'année de recensement soit le 31 - 12 - 1975
(classement par génération) et non à la date du recensement.

REPUBLIQUE TUNISIENNE

INSTITUT NATIONAL
DE LA STATISTIQUE

- 6 -

POPULATION PAR GROUPE D'AGE, SEXE, ETAT MATRIMONIAL ET PAR MILIEU

Recensement du 5 mai 1975

Milieu Urbain

(Résultats du sondage au 1/10)

TABLEAU N° 2 :

GROUPE D'AGE	Sexe Masculin				Sexe Féminin				Ensemble des deux Sexes										
	Célibataires	Mariés	Veufs	Divorcés	Célibataires	Mariés	Veufs	Divorcés	Célibataires	Mariés	Veufs	Divorcés							
0 - 4	173890	-	-	-	173890	165180	-	-	165180	339070	-	-							
5 - 9	199220	-	-	-	199220	190300	-	-	190300	389520	-	-							
10 - 14	199980	-	-	-	199980	191450	-	-	191450	391430	-	-							
15 - 19	168030	-	-	-	168030	159220	7290	-	166510	327250	7290	-							
20 - 24	120670	7820	60	120	129000	77830	51300	400	130440	198700	59120	460							
25 - 29	47020	34710	160	310	82320	20830	70070	1040	93290	67850	104780	1200							
30 - 34	12660	51650	190	420	65020	5060	63580	1660	71420	17720	115230	1850							
35 - 39	6210	64270	290	340	71190	2650	70080	3710	77240	8860	134350	3600							
40 - 44	3720	65880	300	410	70360	1470	60680	5350	5190	126560	5650	1540							
45 - 49	2370	57410	570	330	60730	1130	47930	7500	57620	3560	105340	8070							
50 - 54	1750	44770	870	380	47780	870	34770	9760	2620	79540	10630	1290							
55 - 59	1240	37720	1030	330	40370	910	22030	9960	33790	2150	59800	10990							
60 - 64	1210	32320	1470	280	35310	850	15430	13100	30420	2040	47750	14570							
65 - 69	870	21030	1580	250	23740	770	8090	10920	20390	1640	25120	12500							
70 - 74	630	13840	1890	200	16590	680	3930	10180	15370	1310	17770	12070							
75 - 79	290	6510	1170	90	8060	500	1430	6200	8310	590	7940	7370							
80 - 84	130	2850	620	40	3680	220	590	3550	4460	350	3460	4170							
85 - 89	140	1530	490	30	2190	80	230	1760	2110	220	1760	2250							
90 - 94	50	650	360	10	1070	60	150	1250	1490	110	800	1590							
95 - 98	40	260	130	-	430	50	40	420	530	90	500	550							
99 & plus	10	180	60	-	250	30	40	400	480	40	220	460							
II. D.	870	750	30	10	2280	630	690	160	1870	1500	1440	190							
TOTAL	941200	444150	11270	3550	1340	1401510	820550	458400	86900	10820	1000	1377670	1761750	902550	98170	14370	2340	2779180	63,4

* L'âge attribué à la population est l'âge à la fin de l'année de recensement soit le 31 - 12 - 1975
(classement par génération) et non à la date du recensement.

- la réalisation en commun pour le compte de leurs adhérents d'aménagements fonciers tels que travaux de C.E.S., défrichement, plantations arbustives, assainissement et drainage;
- la réalisation de plantations arbustives et l'entretien collectif des jeunes plantations jusqu'à leur entrée en production;
- l'acquisition du cheptel de travail vif ou mort et son utilisation selon les besoins des adhérents, compte tenu de l'équipement existant,
- l'acquisition pour le compte et l'usage des adhérents concernés, de produits nécessaires à l'exploitation de leurs terres;
- l'écoulement de la production de leurs adhérents;
- l'assistance technique et financière aux adhérents entretenant individuellement des plantations effectuées pour leur compte par la Coopérative;
- la création et l'exploitation des pâturages collectifs aménagés sur les lots destinés pour l'aménagement des parcours.

En outre, les coopératives de service de polyculture entreprennent les tâches ci-après :

- a) acheter, vendre et éventuellement transformer et importer tous les produits nécessaires à ses activités;
- b) assurer le stockage de tous les produits et gérer le parc nécessaire à leur transport;
- c) entreprendre toute action tendant au développement de la vie culturelle des coopérateurs et de l'amélioration de leurs conditions sociales et celles de leurs familles.

2/ - Les Coopératives de Service de Base :

Ces Coopératives ont pour objet :

- l'achat au profit de leurs membres de tous les produits nécessaires à l'agriculture;

.../...

- la conservation, la transformation et la vente en commun de tous les produits agricoles provenant des exploitations des associés dans le cadre des activités spécifiques de la société;

- et l'acquisition éventuelle du matériel agricole.

Ces Coopératives sont territoriales et couvrent tout le territoire de la République Tunisienne. Tous les agriculteurs peuvent y adhérer. Elles jouent un rôle très important dans l'organisation de la production en mettant à la disposition des agriculteurs les intrants et le matériel nécessaires et dans l'organisation de l'écoulement et de la transformation des produits agricoles.

3/ - Les Coopératives Centrales :

Ce sont des Coopératives de Service, mais spécialisées par secteur agricole.

Il s'agit :

- de la Coopérative Centrale des Grandes Cultures
- de la Coopérative Centrale du Blé
- de la Coopérative Centrale des Semences
- de la Coopérative Centrale Oleicole
- de la Coopérative Centrale des Semences et Plants Sélectionnés
- de la Coopérative Centrale des Cultures Maraichères (Nebhana)

Ces Coopératives ~~sectorielles~~ ont pour objet :

- l'approvisionnement de leurs membres en tous produits et moyens nécessaires à leurs activités;
- l'écoulement de leur production dans les meilleures conditions de prix, de délai et de qualité et éventuellement après conservation, transformation, stockage et transport;
- l'amélioration de la productivité et de la qualité par une amélioration continue des techniques.

Ces Coopératives Centrales peuvent procéder à la création ou la gestion d'Unités de transformation ou de conditionnement et même le cas

.../...

échéant, à la gestion d'exploitations pilotes spécialisées (semences sélectionnées par exemple).

Les Coopératives de base peuvent créer entre elles des Unions Centrales de Coopératives selon leur branche d'activité.

C'est le cas de l'Union Centrale des Coopératives Viticoles.

Gestion des Coopératives :

Les Coopératives Agricoles, qu'il s'agisse de coopératives de production ou de service, se réunissent chaque année en assemblée générale groupant l'ensemble des adhérents. Cette assemblée est l'organe suprême qui représente l'universalité des coopérateurs. Les décisions prises à la majorité des adhérents présents ou représentés sont obligatoires pour tous.

L'Assemblée Générale désigne un Conseil d'Administration composé de trois à douze membres élus parmi les coopérateurs. Ce Conseil agit en tant que mandataire de l'Assemblée Générale. Il est chargé de la gestion de la Coopérative dont il doit assurer le bon fonctionnement. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour gérer toutes les affaires de la Coopérative et pourvoir à tous ses intérêts.

Le Conseil élit parmi ses membres un Président qui est chargé de veiller à la bonne marche de la coopérative et de défendre ses intérêts moraux et matériels.

Le Conseil d'Administration nomme un ou plusieurs Directeurs, qui assurent la gestion courante de la coopérative dans les limites des pouvoirs qui lui sont confiés par le Conseil d'Administration.

Commission de Contrôle :

Par ailleurs, l'Assemblée Générale désigne une Commission de Contrôle composée de trois membres au moins choisis parmi les coopérateurs ou en dehors. Cette Commission est chargée de remplir la mission de surveillance prescrite par la loi et de vérifier les livres, la caisse, le portefeuille et les valeurs de la coopérative, de contrôler la régularité et la sincérité des inventaires, des bilans et des comptes de résultat, ainsi que l'exactitude des informations données sur les comptes, la situation financière et la gestion de la coopérative. Elle doit présenter

.../...

annuellement à l'Assemblée Générale chargée de l'examen des comptes de chaque exercice un rapport relatif à l'exécution de son mandat et lui proposer toute mesure de nature à améliorer le fonctionnement de la coopérative.

Répartition des excédents :

Les excédents de chaque exercice sont constatés par les produits déduction faite des charges de la coopérative. Ces charges comprennent notamment : les frais généraux, les charges sociales, les amortissements de biens meubles et immeubles, ainsi que toutes provisions éventuellement constituées par décision de l'Assemblée Générale.

Les excédents nets annuels sont affectés comme suit :

- Constitution d'un Fonds de réserve légal jusqu'à ce qu'il ait atteint la moitié du capital social (5 %);
- Constitution d'un Fonds de réserve statutaire jusqu'à ce qu'il ait atteint la moitié du capital social (10 %);
- Ristourne aux coopérateurs proportionnellement aux opérations réalisées par eux avec la coopérative;
- Eventuellement service de l'intérêt aux parts du capital à un taux réduit ne dépassant pas 5 %.

Les Sociétés Civiles : sont régies par le droit civil (Code des Obligations et de Droits) et ont été autorisées par la loi du 13 Avril 1971 à exploiter la terre agricole pour permettre la mise en valeur du Sud Tunisien et la création d'Oasis dans les régions désertiques. C'est ainsi qu'une quarantaine de sociétés civiles ont été créées notamment dans la zone du Jerid et ont commencé la mise en valeur par le forage de puits artesiens et par les plantations de palmiers. L'expérience est encore à ses débuts et l'on ne peut porter un jugement sur sa réussite ou son échec.

Autres Groupements :

A coté des coopératives et des sociétés civiles qui sont des personnes morales privées, l'Etat a institué d'autres Organismes nationaux ou mixtes dont la mission consiste à aider les agriculteurs, à mettre

.../...

en valeur leurs terres, à améliorer la production et à organiser son écoulement ou sa transformation.

Ces Organismes sont des Etablissements Publics ou semi-publics, gérés par des représentants de l'administration et des agriculteurs intéressés les plus représentatifs désignés par la profession (l'Union Nationale des Agriculteurs : U.N.A.).

L'Etat exerce une tutelle technique et financière sur ces entreprises dont l'activité s'inscrit dans le cadre des objectifs du plan national de développement.

C'est ainsi que parmi les Organismes chargés de la mise en valeur l'on peut citer :

- l'Office de Mise en Valeur de la Medjerda
- l'Office des Terres Domaniales
- l'Office de Mise en Valeur de Oued Lakhmès
- l'Office de Mise en Valeur de Nebhana
- l'Office de Mise en Valeur de Jendouba

qui sont tous des Etablissements Publics.

- la Société Nationale de Mise en Valeur du Sud qui est une société d'Economie Mixte.

Parmi les Organismes sectoriels chargés de l'organisation, de la production et de l'écoulement, nous citerons :

- l'Office des Céréales
- l'Office du Vin
- l'Office National de l'Huile
- l'Office National des Pêches

qui sont des Etablissements Publics à caractère interprofessionnel.

- le Groupement Interprofessionnel des Dattes
- le Groupement Interprofessionnel des Agrumes et des Fruits
- le Groupement Interprofessionnel des Légumes

qui sont des Etablissements d'utilité publique dont le caractère interprofessionnel est mis en relief et où la majorité des membres du Conseil d'Administration sont des représentants de la profession.

.../...

3/4 - Expansion des cultures et intensification et diversification de la production :

Le Ve plan agricole (1977-81) qui s'est assigné comme objectif principal pour l'année 1981, l'auto-suffisance alimentaire a prévu la mise en oeuvre de programmes et projets tendant notamment à introduire des techniques nouvelles et développer les différentes cultures, l'élevage, les activités forestières et halieutiques. Ces actions permettront d'obtenir une expansion des cultures et d'intensifier et de diversifier la production.

Au niveau des principales cultures :

• L'intensification de l'utilisation des semences sélectionnées et des engrais et l'acquisition de nouvelles machines permettront de développer le secteur des grandes cultures et de moderniser les petites et les moyennes exploitations.

• Pour les plantations arboricoles, il s'agira de limiter les nouvelles plantations en vue de mieux entretenir celles qui existent. L'introduction de nouvelles variétés, l'utilisation plus intensive des engrais, le traitement préventif et la destruction du chiendent permettront d'améliorer la productivité et d'augmenter ainsi la production des espèces arboricoles.

• Pour les produits maraichers, le Ve plan verra la mise en oeuvre des projets de promotion des cultures sous serres pour la production des cultures hors saison. Cette technique, nouvellement introduite et qui est appelée à se développer, permettra de faire augmenter substantiellement les rendements. Par ailleurs, une grande diffusion des techniques modernes et une utilisation plus importante d'intrants et de plans sélectionnés sont prévues.

• Par ailleurs, les cultures industrielles, activités un peu négligées auparavant, sont appelées à se développer dans le futur pour répondre à la demande sans cesse croissante. Ce développement résulterait du doublement de la superficie et de l'introduction de nouvelles cultures telles que le soja et le coton.

.../...

Au niveau de l'élevage :

Ce secteur est appelé à se développer en vue de contribuer efficacement à atteindre l'objectif d'auto-suffisance alimentaire vu que la Tunisie importe actuellement de la viande et des produits laitiers.

Les principales actions porteront sur l'accroissement des ressources alimentaires du cheptel tant en fourrages qu'en aliments concentrés, l'amélioration génétique du cheptel et l'amélioration des conditions sanitaires. Ces actions combinées avec d'autres actions de vulgarisation et de démonstration et de programmes spécifiques de développement de la production permettront de faire augmenter substantiellement la production.

Au niveau des activités forestières :

Les forêts tunisiennes ont subi une surexploitation depuis plusieurs décades. En vue de contenir cette dégradation, la politique forestière orientera ses actions essentiellement vers :

- la concentration des actions forestières sur des zones d'intervention prioritaire;

- l'intégration de ces actions avec celles du développement agricole par le regroupement des populations vivant dans le domaine forestier sur des zones aménagées pour leur garantir des conditions de vie décentes;

- la mise en oeuvre de mesures préventives de lutte contre l'érosion telles que l'assainissement de la situation foncière des terres forestières, la substitution d'autres formes d'énergie aux combustibles ligneux et la création de pâturages améliorés.

Enfin, en ce qui concerne la pêche, les principales actions concernent d'une part, la réalisation d'un programme d'équipement d'infrastructure (construction et extension de ports) et d'exploitation (acquisition et modernisation des équipements de pêche) et d'autre part, la formation en nombre suffisant de personnel. L'apport de ces différentes actions permettra d'exploiter 37 % du potentiel contre 20 % actuellement.

Compte tenu de ces mesures, il est prévu que le secteur agricole connaisse au cours du Ve plan une croissance permettant de réaliser une

.../...

production annuelle moyenne supérieure de 28 % à celle enregistrée au cours du IVe plan. Cette croissance proviendra d'une évolution favorable de l'ensemble des spéculations.

<u>Accroissement de la production</u>	<u>IVe plan</u>	<u>Ve plan</u>
Céréaliculture	- 1,4 %	4,4 %
Arboriculture	- 6,1 %	- 3,1 %
Culture maraichère	+ 6,0 %	5,0 %
Elevage	+ 7,5 %	8,0 %
Pêche	+ 10,0 %	10,3 %

La production céréalière atteindrait, dans les conditions climatiques supposées moyennes, 15 millions de quintaux en 1981. La production moyenne devrait se situer au niveau de 12 millions de quintaux contre près de 11 millions de quintaux au cours du IVe plan. La concrétisation de l'objectif production repose sur la modernisation des petites et moyennes exploitations céréalières du Nord par des programmes de crédit supervisés assurant une utilisation plus importante des semences sélectionnées et des engrais.

Pour l'arboriculture, la production moyenne du Ve plan serait en accroissement de près de 14 % par rapport à celle réalisée au cours du IVe plan. Le maintien de la production d'olive au niveau élevé du IVe plan (600.000 T) conjugué avec une augmentation de la production de raisin de cuve (de 114.000 T à 153.000 T), de celle des agrumes (163.000 T à 200.000 T), et des dattes (50.000 T à 65.000 T) sont à l'origine de cet accroissement.

En ce qui concerne les cultures maraichères, la production passerait de 1.000.000 de tonnes en 1976 à 1.310.000 en 1981. L'augmentation résulterait principalement de la pomme de terre (105.000 à 160.000 T) et celle des tomates (250.000 à 370.000 T). La réalisation de l'objectif de production est basé sur une amélioration des rendements, ainsi que sur une extension de 12.000 Ha des superficies maraichères.

.../...

L'objectif en matière d'élevage consiste à porter la production de viande de 95.000 T en 1976 à 137.000 T en 1981, celle du lait de 247.000 T à 364.000 T et celle des oeufs de 376 millions à 671 millions d'unités. La réalisation de cet objectif permettrait de satisfaire la demande totale en viande et oeufs et de réduire le déficit en produits laitiers. L'intensification de la production de viande bovine au Nord et la stabilisation des effectifs bovins au Centre et au Sud conjugués à un doublement de la production de volailles constituent les conditions de concrétisation de l'objectif assigné au secteur.

Pour les cultures industrielles, l'objectif retenu vise essentiellement à renforcer les cultures existantes. Ainsi, il est attendu un développement important de la betterave (83.000 à 310.000 T), notamment dans les périmètres de Bou-Hertma, et une augmentation de la production de tabac à fumer (3.300 à 4.500 T).

Pour la pêche, l'objectif de production à l'horizon 1981 est déterminé à partir des possibilités naturelles du secteur et du programme d'équipement retenu. La production atteindrait 88.000 T en 1981, soit 37 % du potentiel exploitable contre 21 % en 1976. La concrétisation de cet objectif implique outre la réalisation du programme d'équipement, la formation en nombre suffisant de personnel qualifié et le développement des services annexes à la pêche.

L'objectif de production assigné au secteur de l'agriculture et de la pêche permettrait de réaliser un volume d'exportation des produits alimentaires de 86 MD en moyenne par an au cours du Ve plan représentant ainsi 16 % du total des exportations de biens. Quant aux importations de produits alimentaires, elles se situeraient au niveau de 91 MD, soit 9 % du total des importations. La balance des produits alimentaires serait équilibrée en 1981 grâce d'une part, à l'échange du blé dur contre le blé tendre préconisé pour les céréales et d'autre part, à une évolution de la production de viande permettant d'éviter le recours aux importations.

.../...

3/4 - Etat et potentiel de la production non agricole :

Les perspectives de production au niveau des différents secteurs, établies sur la base des capacités existantes, des projets en cours de réalisation, ainsi que des enveloppes d'investissement retenues, permettent de fixer l'objectif de croissance du PIB à 7,5 % en moyenne par an contre une réalisation probable de 6,0 % au cours du IVème plan.

Le PIB moyen de la période 1977-81 augmente de 46,4 % par rapport au PIB moyen de la quinquennie précédente (1972-76) ce qui correspond à un taux de progression de 8,2 % en moyenne par an.

Concernant la deuxième décennie de développement (1972-1981), le taux de croissance annuel s'établit à 8,4 % contre 4,6 % pour la première décennie (1972-81).

La croissance du PIB au cours du Ve plan recouvre les taux de croissance suivants par secteur.

<u>Taux de croissance</u>	<u>1972 - 76</u>	<u>1977-81</u>
Agriculture et pêche	1,0 %	2,5 %
Mines	6,3 %	9,7 %
Hydrocarbure	1,3 %	14,1 %
Electricité	10,5 %	9,9 %
Industries manufacturières	6,5 %	11,7 %
Bâtiment et travaux publics	10,1 %	8,0 %
Transport et télécommunication	7,9 %	10,8 %
Tourisme	4,1 %	6,8 %
Services administratifs	11,8 %	9,4 %

L'examen de la contribution des différents secteurs à la croissance globale montre l'importance des secteurs des industries manufacturières (19 %) et du bâtiment et des transports (10 %).

<u>Contribution des secteurs à la</u>	<u>1972-76</u>	<u>1977-81</u>
<u>croissance du P.I.B.</u>		
Agriculture et pêche	3,9 %	6,5 %
Mines et énergie	5,6 %	10,6 %

.../...

Hydrocarbure	1,0 %	7,0 %
- Electricité	2,1 %	1,7 %
Industries manufacturières	11,9 %	18,6 %
Bâtiment et travaux publics	11,9 %	8,5 %
Transport	7,5 %	9,5 %
Tourisme	2,7 %	3,7 %
Services administratifs	23,7 %	17,1 %

Le secteur des mines progresserait de 9,7 % par an compte tenu d'un doublement de la production des phosphates entre 1976 (3,4 MT) et 1981 (6,5 MT). Pour les autres produits miniers, les perspectives semblent en général peu favorables en liaison avec l'état des mines.

<u>Production en 1000 T</u>	<u>1972</u>	<u>1976</u>	<u>1981</u>
Phosphates	3387	3294	6500
F e r	884	511	480
Plomb	32,6	17,3	24,7
Z i n c	20,5	13,5	32,9
Spath	40,5	34,5	70,0
Barytine	-	22,3	55,0

Le secteur des hydrocarbures doit progresser au taux de 14,1 % en moyenne par an grâce au développement escompté tant au niveau du pétrole brut (5 MT en moyenne par an contre 4,1 MT au cours du IVe plan), que du gaz et du raffinage.

<u>Production</u>	<u>1972</u>	<u>1976</u>	<u>1981</u>
- Pétrole brut (en MT)	4	3,7	5,8
- Gaz (en M.m3)	20	250	1500
- Pétrole raffiné (en MT)	1	1,1	2,5

Au niveau de l'électricité, la croissance retenue ressort à 10 % par an permettant de faire face à l'évolution des besoins industriels et des besoins domestiques qui doivent concerner 85 % des zones urbaines et 57 % des zones rurales agglomérées à l'horizon 1981.

.../...

3.2. Enseignement secondaire professionnel :

D'une durée de trois ans, cet ordre d'enseignement comporte les spécialités suivantes :

- Mécanique générale (avec 4 options en 2ème année : Monteur-Electricien, Electro-Mécanicien, Bobinier et réparateur Radio-Télévision).
- Menuiserie et ébénisterie
- Maçonnerie et béton armé
- Construction métallique
- Maroquinerie
- Reliure
- Arts graphiques
- Couture et broderie
- Prêt à porter
- Tissage
- Coiffure

Le Brevet d'Enseignement Professionnel est délivré au bout des trois ans au niveau de l'Etablissement. Les meilleurs élèves sont admis en 4ème année spéciale qui les intègre dans l'enseignement technique de 6 ans.

4/ - L'enseignement supérieur :

Afin de répondre aux besoins de la nation en cadres, l'Université Tunisienne a connu une extension croissante, tant au niveau des filières et des années d'étude que dans celui de l'extension du nombre des institutions, des structures d'accueil et des effectifs.

C'est ainsi qu'une agrégation d'arabe et certains doctorats de spécialité et d'état peuvent être présentés au sein de l'Université de Tunis. De même un troisième cycle a été créé à la Faculté de Droit et des Sciences Politiques et Economiques.

Il permet aux étudiants titulaires d'une licence de préparer un diplôme d'études supérieures : droit privé, droit public, sciences criminelles, politiques, économiques ou un doctorat dans le même cycle.

.../...

Un système d'orientation des étudiants à l'entrée des divers Etablissements d'enseignement supérieur a été expérimenté au cours de la rentrée universitaire 1975-76. Il est destiné à améliorer le rendement interne de l'enseignement supérieur (accroissement du taux de passage), ainsi que son efficacité externe (adéquation formation-emploi). Les critères d'orientation retiennent : le choix des candidats, leurs résultats scolaires, leurs résultats au Baccalauréat, les possibilités d'accueil, les exigences des Départements d'études et les besoins du pays en matière de cadres.

L'expérience de l'orientation s'est avérée concluante et sera maintenue, perfectionnée et consolidée.

Les années d'études par institution et les grades universitaires sont schématisés par l'organigramme du tableau n° 6.

.../...

POSSIBILITES DE FORMATION EN COURS DE SERVICE ET DE FORMATION D'ENSEIGNEMENT :

Il n'existe pas encore de mesures spéciales pour la formation des enseignants des zones rurales. Ceux-ci profitent simplement de la formation destinée à l'ensemble du personnel enseignant.

Formation du personnel enseignant

Pour l'enseignement du premier degré :

L'efficacité du système éducatif est en grande partie fonction de la qualité de son personnel enseignant et de sa capacité d'adaptation, d'innovation et de créativité.

Le premier objectif, la généralisation de l'éducation de base étant en voie de réalisation, le Département de l'Education Nationale se préoccupe présentement du relèvement de la qualité de l'enseignement, de la formation et du perfectionnement des enseignants.

D'importantes actions ont été entreprises ayant pour but notamment :

- d'améliorer et d'adapter les programmes de formation générale et professionnelle dans les écoles normales;
- d'organiser la formation continue des maîtres en exercice;
- de promouvoir la recherche pédagogique.

L'option a été prise que n'enseigneront plus, dans les écoles du cycle de base, que les maîtres formés dans les Ecoles Normales. ~~Celles-ci~~ donnent aux élèves-maîtres une solide formation générale et pratique.

Le recrutement des élèves-maîtres se fait par voie de concours et tient compte des éléments suivants :

- une formation générale aussi solide que possible qui garantira la qualité du futur maître et diminuera les risques de redoublements et d'abandons;
- une excellente conduite et une bonne moralité.

.../...

- une bonne constitution physique, condition très importante en tous égards qui garantira l'aptitude du futur maître et diminuera les situations de maladie, d'invalidité, le nombre de congés, etc...

Quant à la formation des élèves normaliens recrutés, elle dure 4 ans. Les études sont sanctionnées par un diplôme de fin d'études qui fait de l'élève-maître un instituteur stagiaire.

Le stagiaire enseigne 15 heures par semaine, sous le contrôle et l'assistance d'un Inspecteur et d'un Conseiller pédagogique. Le reste de l'horaire dû, soit 15 heures, est réservé à un enseignement théorique de psycho-pédagogie et à des séances d'observations suivies de débats.

L'année de stage est sanctionnée par un certificat. Il restera au maître-stagiaire de passer pendant l'année suivante des épreuves pratiques, c'est-à-dire une série d'inspections pour obtenir son certificat d'aptitude et être titularisé dans ses fonctions.

Un effort notable a été fait au cours des deux dernières années en vue de renforcer l'encadrement pédagogique des instituteurs. Le personnel d'encadrement, tunisifié à 100 %, composé de 140 Inspecteurs dont 22 Inspecteurs régionaux et 112 assistants pédagogiques, assure l'animation, le perfectionnement et le contrôle pédagogique sur le terrain.

L'action entreprise pour améliorer la qualité de l'enseignement se traduit notamment par la transformation progressive des Ecoles Normales en Centres Nationaux de :

- formation initiale pour les élèves-maîtres
- formation continue pour les instituteurs en exercice et pour les différentes catégories de formateurs.

L'Enseignement Secondaire :

Le personnel enseignant du second degré est formé dans l'Ecole Normale Supérieure et l'Ecole Normale Supérieure d'Enseignement Technique, il est également recruté parmi les étudiants des Facultés titulaires d'une Maîtrise.

.../...

L'admission aux Ecoles Normales se fait par voie de concours sur dossier, parmi les candidats titulaires du Baccalauréat ou d'un diplôme jugé équivalent. Les étudiants y bénéficient d'un statut particulier et d'un régime préférentiel.

Les études comportent deux cycles :

- Un premier cycle de formation générale dont la durée est de deux ans;
- Un second cycle de formation fondamentale et pédagogique de deux ans également.

Au cours de l'année terminale, l'élève-professeur effectue un stage au cours duquel il assiste à des séances d'observation et exécute des leçons sous le contrôle et avec l'assistance d'Inspecteurs et de Conseillers pédagogiques.

La durée des études est de quatre ans pour les disciplines d'enseignement général et pour les disciplines d'enseignement technique.

Les étudiants ont la possibilité de faire un troisième cycle de formation approfondie préparant aux agrégations, aux doctorats d'Etat, compte tenu de leurs aptitudes.

Les étudiants des Facultés, titulaires de la maîtrise sont également recrutés pour l'enseignement secondaire mais ils sont astreints à un stage de deux ans au cours duquel ils assistent à des leçons d'observation suivies de débats et exécutent des leçons avec l'assistance d'Inspecteurs et de Conseillers pédagogiques.

L'encadrement, la formation continue, le recyclage et le perfectionnement pédagogiques sont assurés par 64 Inspecteurs et 39 Conseillers pédagogiques, soit dans les Etablissements, soit au moyen de colloques et de séminaires de recyclage.

Parallèlement, des groupes de recherche et de réflexion pédagogiques se sont constitués au sein des Etablissements Scolaires sous l'impulsion des Inspecteurs. Ils procèdent à l'évaluation des méthodes et des

.../...

programmes d'enseignement, élaborent des instruments didactiques. Leurs travaux sont publiés sous forme d'articles dans le bulletin pédagogique ou sous forme de brochures distribuées dans les Etablissements.

L'amélioration qualitative du corps enseignant est réelle puisque 5.169 soit près de 60 % appartiennent aux grades de Professeur d'enseignement secondaire et Professeur d'enseignement technique du 1er et du 2ème cycles.

En outre, le personnel enseignant tunisien tend à remplacer progressivement le personnel étranger dont le taux actuel (16,54%) est inférieur à celui de l'année 1974-75 (19,18 %).

Dans les disciplines techniques et scientifiques, l'apport de la coopération étrangère est encore indispensable. Par contre, l'auto-suffisance est déjà atteinte ou en voie de l'être dans presque toutes les disciplines de sciences humaines, ainsi qu'en sciences naturelles.

Il est cependant permis de penser que l'extension de l'Ecole Normale Supérieure et de l'Ecole Normale Supérieure d'Enseignement Technique, ainsi que la création de deux nouvelles écoles normales, l'une à Bizerte, l'autre à Sousse, permettront dans les quelques années à venir de réaliser la tunisification du personnel et l'auto-suffisance dans toutes les disciplines d'enseignement.

Enfin, des concours ont été ouverts, sur des programmes fonctionnels en vue de permettre au personnel en exercice et non titulaire d'une maîtrise d'accéder au grade de professeur.

Des concours similaires sont également ouverts aux professeurs en vue de leur accès au grade d'Inspecteur. Ces deux mesures ont pour but d'améliorer la promotion des enseignants et de renforcer l'encadrement pédagogique.

(1) : Source : Ministère de l'Education Nationale " Rapport sur le Mouvement Educatif en Tunisie " (rapport présenté à la XXXVI session de la Conférence Internationale de l'Education - Genève - Septembre 1977).

MESURES SPECIALES D'EDUCATION ET DE FORMATION DESTINEES A SOUTENIR
LA REFORME AGRAIRE ET LE DEVELOPPEMENT RURAL :

A.- L'introduction dans l'Enseignement Primaire de l'Initiation aux Travaux Manuels (I.T.M.) et son adaptation.

- au milieu rural (I.T.M.A.)
- au milieu urbain (I.T.M.I.)
- au milieu côtier (I.T.M.P.)

visé, entre autre, l'ouverture de l'école au milieu.

B.- La méthodologie actuelle des I.T.M. préconise l'intégration de cette activité aux programmes de développement rural.

C.- L'I.T.M. est expérimentée actuellement au niveau

- de la 5ème et de la 6ème années primaires (Expérience commencée en 1971).
- du cycle de formation dit "Post-Primaire" (Expérience lancée en Janvier 1975)-
- de la 7ème et de la 8ème années de la future Ecole de Base (Ecole Primaire Actuelle + 7ème et 8ème années- Expérience qui vient de démarrer en Septembre 1977).

- Le Post-Primaire est une structure additionnelle à l'école primaire destinée à assurer, en une durée moyenne de deux ans, aux élèves de la 6ème année qui n'accéderaient pas au secondaire et qui ne seraient pas autorisés à redoubler :

- soit des possibilités d'insertion directe dans la vie économique de la région;

- soit des possibilités d'accès à des structures de formation professionnelle appartenant à l'O.T.T.E.E.F.P. ou à l'agriculture.

.../...

- Le projet expérimental de 7ème - 8ème années :

- Ce projet vise l'expérimentation dans le cadre de l'Enseignement Primaire Tunisien d'un nouveau cycle terminal de scolarité de base.

- Il s'agit en fait d'un cycle de formation de deux ans appelé à faire partie intégrante de l'Ecole Primaire et qui vise à transformer progressivement cette institution en une Ecole de Base.

- . qui oriente mais n'élimine pas,
- . qui prépare non seulement à l'Enseignement Secondaire mais également à d'autres structures de formation, et pour le plus grand nombre à la vie active
- . qui loin de dévaloriser la formation manuelle, recherche l'équilibre entre le manuel et l'intellectuel.
- . qui, ouverte à l'environnement, essaie d'établir avec celui-ci des échanges visant le développement et, par voie de conséquence, une meilleure exploitation des ressources matérielles et humaines du milieu.

- Ce cycle ne constitue donc pas, à l'instar du post-primaire une structure additionnelle à l'Ecole Primaire mais comporte :

a/- une 7ème année de scolarité de base dont la finalité est :

- . de préparer de nouveau au Concours d'Entrée en 1ère année secondaire les élèves n'ayant pas réussi en 6ème Année.
- . d'initier ou continuer à initier ou conduire à initier (suivant les cas) au travail manuel.
- . de sensibiliser au monde du travail.

b/- une 8ème année dont la finalité est :

- . d'insérer l'élève n'ayant pas accédé au Secondaire dans l'apprentissage préparant aux métiers.
- . de poursuivre, dans le cadre d'un horaire réduit, la formation sociale et culturelle du jeune.

- Appelée, dans l'avenir, à compléter les programmes ITI des 5ème et 6ème années, la partie pratique des programmes des 7ème et 8ème années est essentiellement orientée vers la formation préprofessionnelle et axée sur l'apprentissage du métier et les problèmes de développement local et (ou) régional.

Ces programmes sont conçus :

a/ au niveau de la base (Enseignants, Directeurs, Inspecteurs et Responsables des projets de développement de la localité ou de la région)

b/ en fonction des besoins de développement local et (ou) régional.

- Les séances d'Initiation aux Travaux Manuels des 7ème et 8ème années se déroulent suivant les possibilités :

- soit dans des structures économiques situées au voisinage de l'école;
- soit à l'école, en même temps que dans les structures économiques avoisinantes,
- soit, à défaut de structures économiques appropriées, uniquement à l'école.

D- L'I.T.M. touche actuellement :

* en 5ème-6ème années :

- 174 écoles sur 2420 soit les 7,19 % des établissements primaires. A noter que 126 parmi ces établissements sont à dominante agricole.
- 31.331 élèves sur 335.000 soit les 9,35% de la classe d'âge. 17.740 parmi ces élèves sont des ruraux et suivent l'I.T.M.A.

* en 7ème année :

- 469 classes dont 250 à dominante agricole
- 12.346 élèves dont 5.596 en I.T.M.A.

.../...

* en post-primaire :

- 47 classes dont 23 agricoles
 - 1.106 élèves dont 596 en I.T.M.A.
-

N.B.- Les élèves des 7ème-8ème années et ceux du post-primaire représentent :

- a/ les 14,16% des redoublants et triplants de 6ème année primaire (= 95.000 élèves).
- b/ les 13,33 % des élèves dont l'exclusion a été décidée en Juin 1977 et qui ont pu être récupérés en Septembre 1977 grâce au projet expérimental de 7ème - 8ème années.
- 3.266 élèves soit 24,29% de la population 7ème année - post-primaire profitent d'une formation pratique dans des structures économiques.

.../...

EQUIPEMENTS COLLECTIFS (1)

1) ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE :

Années Scolaires	68-69	69-70	70-71	71-72	72-73	73-74	74-75	75-76	76-77	77-78
Nombre d'Etablissements										
P R I M A I R E S	2.151	2.180	2.208	2.214	2.238	2.225	2.277	2.319	2.374	2.423
S E C O N D A I R E S	121	145	152	157	156	162	162	171	186	193

2) ENSEIGNEMENT SUPERIEUR :

E T A B L I S S E M E N T S	74 - 75	76 - 77	77 - 78
Etablissements dépendants du Ministère de l'Education Nationale	20	19	21
Etablissements d'autres Départements	23	34	33

T O T A L

43

53

54

(1) Source : Ministère de l'Education Nationale - Direction de la Planification, des Etudes et des Statistiques.

POLITIQUES ET PROGRAMMES APPLIQUES : (Nouvelles orientations)

Présentation

L'évolution du système éducatif en Tunisie se poursuit en fonction des options fondamentales prises dès le lendemain de l'indépendance du pays à savoir :

- L'accès au développement par la promotion de l'homme :
- La démocratisation de l'enseignement :
- Son extension tout en assurant l'égalité de chance aux jeunes dans toutes les régions de la République :
- L'accès à la civilisation et à la technologie moderne :
- La formation des cadres dont le pays a besoin pour son développement culturel, économique et social.

Le Département de l'Education Nationale poursuit ses efforts pour la réalisation de ces objectifs et s'emploie à corriger les insuffisances et les distorsions constatées par le moyen d'amendements successifs au système en vigueur.

1. - FINALITES ET OBJECTIFS DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE :

L'enseignement élémentaire est conçu comme une éducation de base et une phase éducative autonome, avec sa finalité propre et qui prépare les enfants :

- soit à l'accès au cycle secondaire.
- soit à l'intégration dans les activités de production et de développement de leurs régions par le moyen d'une période de préapprentissage.

...../...

Le Département de l'Education Nationale s'emploie donc actuellement à remodeler les contenus de l'éducation de base conformément aux principes suivants :

- a - Ce cycle de base doit constituer le minimum de formation et d'éducation qui doit être assuré à l'ensemble des enfants tunisiens.
- b - Les programmes d'éducation de base font actuellement l'objet d'une révision approfondie et générale en vue ;
 - d'atténuer leur caractère académique et livresque ;
 - de les articuler étroitement avec les réalités du pays ;
 - d'y introduire une bonne initiation à la technologie moderne et d'y valoriser l'éducation esthétique, physique et sportive ;
 - de donner aux enfants une éducation morale, civique et nationale qui aidera leur intégration dans la collectivité nationale et dans leur milieu socio-culturel ;
 - d'assurer une formation post-primaire avec des programmes adaptés à l'environnement socio-économique ;
 - de poursuivre la mise en oeuvre du processus d'arabisation et d'utilisation de la langue française comme langue étrangère à partir de la 4ème année.

2.- L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE, TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL :

Placé dans une perspective d'évolution dynamique, l'enseignement secondaire a connu au cours des années 1975 et 1976 des innovations fondées sur la conciliation des intérêts et des aptitudes des élèves d'une part et des exigences du développement économique et social du pays d'autre part.

Afin d'assurer à cet ordre d'enseignement l'efficacité, la rentabilité et la qualité souhaitable, diverses mesures ont été prises :

.../...



SUITE EN

F

2



01256

AGRICULTURE

AGRICULTURE

AGRICULTURE

INTERNATIONAL DE

EXPOSITION AGRICOLE

1954

الجمهورية التونسية
وزارة الزراعة

المركز القومي
للتوثيق الفلاحي
تونس

F 2

- Encouragement des filières d'enseignement scientifique, technique et professionnel et extension de l'initiation à la technologie moderne.
- Exécution des travaux pratiques réels d'ateliers dans l'enseignement professionnel, et organisation des stages dans les entreprises.
- Adéquation de la formation avec l'emploi, en fonction des besoins de l'environnement socio-économique.
- Développement de la dimension socio-éducative en renforçant l'éducation morale, civique et nationale.
- Arabisation progressive des disciplines des sciences humaines en vue de leur assurer la liaison indispensable avec le patrimoine culturel du pays.

3.- L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR :

L'extension intensive de l'enseignement supérieur a amené le département de l'Éducation Nationale à entreprendre un certain nombre d'actions, compte-tenu des nouvelles tendances et orientations envisagées et des distorsions relevées.

Pour permettre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi et obtenir une amélioration de l'efficacité interne du système, il a été décidé de promouvoir :

- le développement prioritaire des enseignements scientifique et technique jusqu'ici insuffisants ;
- l'accroissement et la diversification des filières d'enseignement supérieur par le développement des filières courtes finalisées correspondant à des emplois immédiats et précis sur le marché du travail, pour répondre aux besoins du pays en techniciens supérieurs ;
- décentralisation et développement des structures d'accueil ;
- promotion de la recherche fondamentale et appliquée.

.../...

6/1-L'EMPLOI AGRICOLELes effectifs :

La détermination exacte des effectifs du secteur agricole est assez malaisée. Les recensements qui ont lieu au mois de mai, se situent à une période de bas emploi saisonnier. Ils laissent de côté une population agricole marginale importante, constituée de très petits exploitants ou de membres de familles d'agriculteurs qui, bien que dépendant étroitement des structures agricoles, ne travaillent que saisonnièrement dans l'agriculture ou dans des chantiers forestiers, cherchent du travail occasionnel dans d'autres secteurs (bâtiment, travaux publics, industries alimentaires) ou sont en chômage. On retrouve la plupart de ces marginaux dans les actifs, pour la plupart sans travail au moment du recensement, qui ne déclarent pas appartenir à une branche d'activité déterminée. On peut les évaluer à 100.000 en ordre de grandeur.

Le problème de l'emploi des femmes reste aussi très flou. Le recensement de 1966 n'en dénombrait que 8.000 qui correspondaient à des travailleuses permanentes. Celui de 1975 en compte 69.000. Ce dernier chiffre sera considéré comme représentatif des femmes qui, salariées ou non, sont occupées régulièrement quoique saisonnièrement, dans l'agriculture. Mais le chiffre de 250.000, qui avait été retenu pour le IVe plan, semble bien refléter le nombre total de femmes qui participent aux travaux agricoles au moins quelques semaines par an.

Toutefois, afin de pouvoir analyser les caractéristiques et les structures de l'emploi en agriculture, on s'en tiendra aux chiffres du recensement de 1975, quitte, en dernier lieu, à donner une évaluation d'ensemble qui donnera un meilleur reflet de la réalité.

Le nombre total d'actifs agricoles recensés en mai 1975 (pêche non comprise) est le suivant :

Hommes	443.000
Femmes	69.000
	512.000

.../...

Le nombre de ces actifs qui se sont déclarés sans travail atteint à peine 6 %. On peut considérer qu'il s'agit de sous-employés temporaires plutôt que de chômeurs proprement dits et que, par conséquent, le chiffre de 512.000 représente la population travaillant habituellement dans la culture et en tirant son principal revenu.

La structure socio-professionnelle :

Le recensement de 1975 donne la répartition suivante, quant à la structure socio-professionnelle de l'agriculture, les deux sexes réunis :

		dont forêts
.Employeurs	10.610	30
.Indépendants	210.270 ⁽¹⁾	1.260
.Salariés permanents		
- 1 seul employeur	88.800	3.450
- plusieurs employeurs	20.410	110
.Salariés non permanents	82.110	6.040
.Aides familiaux et autres	93.860	570
	512.260	12.060

(1) Pêche non comprise

L'évolution depuis 1960 :

Dans le chapitre courant, plus loin à l'emploi régional, on constatera que l'exode rural, entre les deux recensements de 1960 et de 1975, a été relativement modéré et a épongé la moitié seulement de l'excédent naturel de la population rurale. Ce fait transparaît dans l'évolution de la population active agricole. Elle est passée - si l'on considère seulement les hommes - de 420.000 à 443.000 (pêche non comprise), c'est-à-dire qu'il y a eu une stabilisation, avec une légère tendance à la hausse des effectifs agricoles. Il est certain qu'il y a eu en même temps que l'exode rural, un transfert des actifs agricoles à d'autres secteurs non agricoles à l'intérieur du milieu rural. Ce transfert s'est fait surtout vers le

.../...

bâtiment et il concerne, si l'on analyse attentivement les statistiques, une grande partie de ruraux qui continuent à résider en zone rurale et travaillent saisonnièrement dans les villes.

Mais il n'empêche que cette situation pose un problème grave pour l'agriculture. D'une part, la population active agricole traîne un poids de plus en plus lourd de marginaux occupés par intermittence ou sur les chantiers de chômage, et de jeunes ruraux primo-demandeurs d'emploi ou sans travail et dont l'insertion pour les secteurs modernes par suite des tassements des taux de scolarisation en primaire en zone rurale se révèle de plus en plus difficile. Cette population marginale peut être évaluée à 100.000 hommes environ.

Perspectives pour le Ve plan :

On peut estimer, compte tenu de la tendance observée entre les deux recensements et de l'arrêt de l'émigration, que la demande additionnelle pour l'agriculture sera d'environ 25.000 personnes. En tenant compte de l'augmentation entre le recensement et le début du plan, la population active agricole s'élèverait à 540.000 environ, cet accroissement affectant dans sa presque totalité les actifs masculins.

La mise en exploitation de 37.500 Hectares irrigués et la rationalisation de l'exploitation des périmètres existants, le développement de l'élevage, des cultures fourragères et de l'arboriculture devaient fournir au total un accroissement du volume d'emploi estimé par le plan à 6,8 millions de journées de travail. Ce volume serait suffisant pour entamer une amélioration du taux d'emploi actuel de l'ordre de 7 %, avec, corrélativement, une absorption partielle de la demande additionnelle (la moitié environ).

LA PÊCHE

La pêche occupe une place relativement modeste dans le secteur agricole. Le recensement de 1975 dénombre 13.770 actifs dans cette branche. Un recoupement avec les informations données par la Direction des Pêches laisse penser que ce chiffre est en-deçà de la réalité. Il laisse de côté environ 4.000 pêcheurs occasionnels.

.../...

La structure socio-professionnelle du secteur, en arrondissant ces chiffres, est la suivante :

- Patrons, indépendants, aides-familiaux	5.000
- Salariés et apprentis	9.000
- Occasionnels	8.000

Un peu moins du 1/3 de ces effectifs sont occupés à la pêche au chalut et à la pêche au feu, les autres relèvent de la pêche côtière.

Pendant le 1^{er} plan, les investissements dans la branche s'élèveront à 40,4 MD dont 28,1 consacré à l'acquisition et à la modernisation des équipements. L'emploi nouveau qui en résultera est évalué à 6.000 personnes.

.../...

6/2-L'EMPLOI NON AGRICOLE EN MILIEU RURAL :

Les résultats du recensement de 1975, en matière d'emploi rural doivent être interprétés avec beaucoup de prudence. Le critère de classification retenu par le recensement étant celui du lieu de résidence et non le lieu de travail, les données portent donc sur les personnes actives qui résident en milieu rural et non sur celles qui y exercent effectivement une activité. A cet égard, il est significatif de signaler que le recensement de 1975 dénombre 60.500 emplois dans les bâtiments et travaux publics en milieu rural soit 43 % du total de l'emploi recensé dans ce secteur, alors que par ailleurs on remarque une nette concentration des investissements en milieu urbain. Il n'en demeure pas moins que le recensement de 1975, reste la seule source d'information permettant d'appréhender l'emploi rural.

Les ruraux face à l'activité :

Le recensement général de la population et des logements fait état de 793.000 personnes actives en milieu rural sur une population totale de 15 ans et plus de 1.571.000 soit un taux global d'activité de 50,5 % légèrement supérieur au taux d'activité observé en milieu urbain (49,9 %).

Au cours de la période intercensitaire (1966-1975), le taux global d'activité des hommes a décliné de façon remarquable.

L'analyse par âge montre une forte croissance des activités des jeunes de 15 à 19 ans, malgré les progrès de la scolarisation en milieu rural, tandis que les taux d'activité des personnes âgées de 20 à 24 ans ont accusé une baisse sensible, sous l'effet des phénomènes migratoires.

En ce qui concerne les classes d'âge moyen (25-59 ans) les taux d'activité ont cru de manière très nette. Ces taux atteignent même 98 % pour les (25-44 ans).

Enfin, il faut remarquer qu'en milieu rural, la cessation d'activité se fait plus tardivement qu'en milieu urbain, puisque l'on observe des taux d'activité de 41 % pour les plus de 65 ans, alors que ce taux ne dépasse guère 35 % en milieu urbain.

.../...

En définitive, on peut dire que la pyramide des âges des actifs ruraux en 1975, ne s'identifie plus à celle des actifs agricoles masculins. Ainsi la classe d'âge de 15 à 19 ans qui représente 12,0 % des actifs agricoles ne forme que 10,5 % du total des actifs ruraux. Les jeunes ruraux 15 à 19 ans ne s'insèrent plus comme avant dans le secteur agricole mais aspirent à d'autres métiers non agricoles (bâtiments et services notamment).

La population effectivement occupée atteint 605.000. Le taux de chômage des 15 ans et plus ressort ainsi à 16,1 %. Toutefois, si l'on se réfère à la population de 18 à 59 ans, le taux de chômage serait de 15,5 % (soit 16,5 % pour le sexe masculin et 9,6 % pour le sexe féminin), soit un taux nettement supérieur au taux observé en milieu urbain (10,4 %).

La situation de l'emploi dans les zones rurales reste donc marquée par la persistance d'un sous-emploi endémique dans les régions du centre et du Nord-Ouest qui fluctue suivant la conjoncture et qui risque de s'aggraver pour deux raisons principales :

- la mécanisation à outrance des labours et des moissons qui diminue progressivement les besoins en main d'œuvre et la possibilité d'échanges de service qui caractérise la petite agriculture;

- l'accumulation de jeunes analphabètes ou quasi-analphabètes qui trouvent des difficultés à se placer dans les entreprises de type moderne.

Dans les zones rurales proprement dites, c'est-à-dire en dehors des agglomérations de plus de 2.000 habitants, la proportion des emplois non agricoles est extrêmement faible et comprise entre 5 et 10 %. Ces emplois sont limités aux activités commerciales, à l'administration, aux travaux publics, aux carrières et aux mines. L'artisanat traditionnel, bien que florissant dans certaines régions est consacré à des produits auto-consommés ou vendus sur les marchés locaux. L'artisanat du tapis en vue de la commercialisation s'est peu développé dans les zones rurales. Il tend plutôt à se concentrer dans les villes d'une certaine importance. Dans les agglomérations de taille moyenne, ce sont les activités commerciales et administratives qui dominent. Le secteur des services est déficient dans

.../...

les villes de l'intérieur; quant aux activités industrielles d'une certaine importance, elles sont à quelques exceptions près (Béja, Kasserine, Tabarka) inexistantes en dehors des régions côtières.

L'emploi rural reste donc très largement dominé par les activités agricoles puisque sur 793.000 actifs ruraux, 440.000 soit 55 % se sont apparentés au secteur agricole.

En définitive, le nombre d'actifs ruraux dans les secteurs non agricoles s'élèverait à 352.000, alors que les actifs effectivement occupés ne sont que d'environ 225.000. Ceci denote l'aspiration des jeunes ruraux à trouver une occupation dans les métiers non agricoles.

La distribution des jeunes sans travail pour la première fois par profession avait alors montré la prédominance des professions de type industriel. Lorsque sur l'ensemble des primo-demandeurs d'emplois ayant déclaré une profession, 62 % se sont classés dans la catégorie des "ouvriers et manoeuvres non agricoles" et qu'une faible partie (2,7 %) se sont apparentés aux professions agricoles alors que 62 % des chômeurs sont issus du milieu rural.

La population active non agricole en milieu rural se répartit ainsi par grand secteur d'activité :

- Mines et énergie	9.700
- Industries manufacturières (dont textile)	60.550 (42.190)
- Bâtiment et travaux publics	61.740
- Administration	34.140
- Autres services	44.330
- Non déterminés	76.470
- Sans travail pour la première fois	63.620
- Total	352.550

La première constatation qui s'impose est l'existence en milieu rural, d'une masse importante de ruraux, d'origine agricole qui restent liés au milieu agricole et qui n'ont pu être absorbés, par les créations d'emploi intervenues au cours de la période intercensitaire.

.../...

Il s'agit entre autres :

- de petits exploitants ou d'aides familiaux auxquels la terre procure un revenu insuffisant et qui sont disponibles pour des travaux salariés soit dans l'agriculture, soit dans d'autres secteurs. Il n'ont pas été identifiés dans une branche d'activité précise et souvent leur statut socio-professionnel n'a pas été défini. Il est significatif d'ailleurs de remarquer qu'une grande partie d'entr'eux se recrutent dans les régions pauvres du Nord-Ouest où ils constituent la principale clientèle des chantiers L.C.S.D. (Lutte contre le sous-développement).

- des jeunes qui se déclarent sans travail pour la première fois mais dont on ne peut concevoir qu'ils soient complètement oisifs ; beaucoup d'entr'eux devraient normalement être assimilés à des aides familiaux.

En définitive, le nombre d'actifs ruraux qui ont déclaré une branche d'activité a atteint 210.500. La répartition de ces actifs par grand secteur d'activité, montre la nette prédominance des activités du bâtiment et de certaines activités tertiaires (commerce de détail et administration).

Les mines et l'énergie :

L'emploi rural dans cette branche est essentiellement concentré dans les Gouvernorats de Gafsa, avec les mines de phosphate (23000) du Sud avec les mines de Fer de Djérissa et à Jenina qui groupe à la fois un secteur énergétique assez important et certaines activités minières (Bou Salem).

Les Industries manufacturières :

L'emploi manufacturier est nettement sous-représenté en milieu rural puisque les actifs dans ce secteur forment à peine le quart du total des actifs.

Par ailleurs, ce secteur reste dominé par les industries textiles qui fournissent à elles seules 70 % de l'emploi manufacturier rural. Dans certains Gouvernorats (Kairouan, Kasserine et Sidi Bouzid), l'emploi textile forme la quasi-totalité de l'emploi manufacturier. L'analyse détaillée de l'emploi textile en milieu rural montre toutefois une forte participation

.../...

de la main-d'oeuvre rurale dans deux activités (filature, tissage et fabrication de tapis) qui produisent essentiellement des articles traditionnels :

Filature tissage finissage	17.630
Habillement	9.410
Bonnetterie, broderie, mercerie	5.550
Fabrication de tapis	15.200
Corderie, cablerie et divers	1.070
Cuir et chaussure	630
Total des industries textiles	42.190

Ces travaux exercés la plupart du temps par des femmes sont étroitement liés au rythme de l'activité agricole à laquelle elles peuvent participer en même temps.

Il faut noter par ailleurs la relative importance de l'emploi rural dans la branche des matériaux de construction qui s'explique par le poids du sous-secteur des carrières dans ces industries. Le milieu rural totalise en tout 7.900 emplois dans les industries de la construction, proportionnellement répartis selon les Gouvernorats.

Les autres branches industrielles fournissent relativement peu d'emplois. Le bois liège et ameublement (3.240) les industries agricoles et alimentaires (3.110) et les industries mécaniques (2.940).

Les industries chimiques et les industries diverses sont presque inexistantes en milieu rural puisqu'elles fournissent moins de 2 % du total de l'emploi manufacturier.

Le bâtiment et les travaux publics :

Ce secteur occupe en milieu rural environ 62.000 personnes. Entre 1966 et 1975, la proportion des actifs en milieu rural sur le total des actifs de ce secteur est passée de 38,8 % en 1966 à 43,7 % en 1975. L'interprétation de cette évolution est délicate, car il s'agit d'actifs résidant en milieu rural, une partie non négligeable de ces actifs pouvant travailler en ville. Cette évolution signifie une plus grande tendance des actifs ruraux à la migration journalière et saisonnière.

.../...

L'analyse détaillée de l'emploi rural dans cette branche laisse apparaître la prédominance des activités de la construction (51.700), tandis que les activités de second oeuvre et de génie civil restent peu développées.

L'emploi tertiaire en milieu rural :

Le milieu rural ne groupe qu'environ 20 % du total des emplois tertiaires. L'ensemble du tertiaire occupe en tout 78.500 personnes, soit 10 % du total des actifs ruraux.

L'administration y est assez largement représentée (agriculture et écoles primaires), ainsi que le commerce de détail et particulièrement celui des produits alimentaires. Par ailleurs, le transport léger (cartonnages, traction animale) est assez fortement implanté en milieu rural (7.500).

Enfin, on y trouve un pourcentage élevé de travailleurs dans l'hôtellerie ce qui s'explique par le fait que certaines installations hôtelières sont situées en dehors des périmètres communaux (Hammanet, Djerba).

Malgré les difficultés d'analyse des problèmes d'emploi rural, difficultés inhérentes aux phénomènes de multiactivité et de transferts inter-branches, l'analyse menée plus haut laisse apparaître les problèmes fondamentaux de l'emploi en milieu rural :

- La prédominance des activités agricoles dans un milieu où les jeunes aspirent de plus en plus à des métiers non agricoles;

- les faibles possibilités d'emploi non agricoles en milieu rural. Les possibilités sont d'ailleurs plus faibles que ne le laisse prévoir le recensement de 1975, en raison du critère de classification retenue (critère de résidence). La conséquence est que le milieu rural, traine un poids de plus en plus important de jeunes primo-demandeurs d'emploi, très souvent analphabètes et qui aspirent à des emplois dans les secteurs non agricoles.

.../...

Il y a trois raisons essentielles au faible développement de l'emploi non agricole en milieu rural : la faiblesse de la texture urbaine (la population éparse représente les 2/3 du total de la population rurale); la faible proportion des agriculteurs à réinvestir leurs bénéfices dans des activités non agricoles sur place et l'absence d'une structure étatique visant à la promotion de la petite industrie en milieu rural. La promotion de l'emploi non agricole en milieu rural est d'abord liée au développement général du secteur agricole, et à des mesures d'encouragement pour mieux coordonner la production agricole et l'implantation en zones agricoles d'industries de conditionnement et de transformation.

En conclusion, on peut dire que la seule croissance du secteur agricole ne peut suffire à combler le retard du milieu rural. Il est nécessaire de développer en même temps les activités et les emplois non agricoles en milieu rural. Ce n'est qu'à cette condition que l'on pourra obtenir un complément important de revenus, offrir des débouchés nouveaux aux jeunes et contenir à l'intérieur de l'univers rural les excédents de la population agricole.

Toutefois, une telle politique si elle est susceptible de freiner le départ massif de ruraux, devra admettre le caractère inéluctable d'un exode important vers les villes. A cet égard il faut signaler que malgré la bonne conjoncture agricole des années (1970-1975), malgré l'institution et l'intensification des activités du programme de développement rural, l'exode rural au cours de la période a porté sur un effectif de 72.300 soit une moyenne annuelle de 14.500.

Dans ces conditions, il s'agit d'éviter un envahissement des grandes villes côtières en canalisant cet exode vers les agglomérations de moyenne importance de l'intérieur. Ceci n'est toutefois possible que si le développement rural est conçu dans un cadre plus vaste de planification et de développement régional et d'aménagement du territoire.

Ces problèmes d'emploi rural sont d'autant préoccupants, qu'il est à craindre que les créations d'emplois prévues au cours du Vème plan ne se traduisent en définitive par l'absorption de la demande additionnelle des villes et du stock de chômage urbain existant et qu'elles laissent non satisfaites la plus grande partie de la demande rurale.

.../...

0-3. Emploi des ruraux dans les zones urbaines : migration :

- 1.- Le phénomène de l'exode rural peut être apprécié à travers l'évolution comparée des populations communales et non communales.
- 2.- Les données des recensements de 1966 et 1975 montrent que la population communale a cru au taux annuel moyen de 4,3 % alors que la population non communale a progressé à un taux beaucoup plus modéré (0,9 %). Ces taux sont à comparer avec le taux enregistré pour l'ensemble de la population soit 2,3 %.

	Population de 1966	Population en 1975	Augmentation	Taux d'accroissement annuel moyen
Population communale	1819719	2655788	836.069	4,3 %
Population non communale	2713632	2932421	218.789	0,9 %
Ensemble	4533351	5588209	1054.858	2,3 %

3. La structure de la population entre 1966 et 1975 a donc aussi évolué :

	<u>1966</u>	<u>1975</u>
Population communale	40,1	47,5
Population non communale	59,9	52,5
Ensemble	100,0	100,0

.../...

La migration vers Tunis :

- 4.- L'enquête migration-emploi (Tunis 1972-1973) donne des indications intéressantes sur la migration vers Tunis. En 1972 33,6 % des personnes habitant l'agglomération de Tunis n'en sont pas originaires; 20,4% sont originaires de communes, 12 % du milieu rural et 1,2 % de l'étranger. En 1966, la proportion de personnes habitant Tunis et qui n'en sont originaires était de 31,3 %. La migration vers Tunis aurait donc tendance à augmenter.
- 5.- L'enquête montre par ailleurs de 7 % de la population de l'agglomération s'est installé à Tunis depuis 1969, 9,1 % entre 1962 et 1969 et 18 % avant 1962. La part de chaque milieu dans ces mouvements semble être stable dans le temps. D'un autre côté, l'analyse par âge, montre que le phénomène migratoire est particulièrement intense entre 20 et 30 ans.
- 6.- De 1970 à 1975, le Gouvernorat de Tunis a enregistré une balance migratoire positive nette de 41000. Les principaux Gouvernorats émetteurs de migrants sont les Gouvernorats du haut tell et particulièrement Béja et Jendouba.

.../...

R E C A P I T U L A T I O N :

T.1.- REPARTITION DE LA POPULATION ACTIVE (15 ANS ET +)

PAR BRANCHE ET PAR MILIEU

S e c t e u r s	Milieu urbain			Milieu rural		
	S.M.	S.F.	Ens.	S.M.	S.F.	Ens.
Agriculture	67.470	8.360	75.830	375.710	60.870	436.580
Pêche	9.920	120	10.040	3.710	60	3.770
/total	77.390	8.480	85.870	379.420	60.930	440.350
Industries	9.680	240	9.920	6.460	10	6.470
Pétrole	700	50	750	190	-	190
Energie	8.150	490	8.640	3.010	30	3.040
Total	18.530	780	19.310	9.660	40	9.700
Industrie, habillement, cuir	15.370	1.540	16.910	2.950	160	3.110
Bois, liège, ameublement	26.590	78.540	105.130	3.670	38.520	42.190
Industries diverses	18.190	2.260	20.450	2.290	950	3.240
Chimie et caoutchouc	5.040	1.090	6.130	460	30	490
Minier	5.490	370	5.860	660	10	670
Énergie	11.520	250	11.770	7.660	250	7.910
Mécanique et électrique	22.280	950	23.230	2.910	30	2.940
Total	104.480	85.000	189.480	20.600	37.950	60.550
Services	78.500	800	79.300	61.360	380	61.740
Total	78.500	800	79.300	61.360	380	61.740
Transport et télécom.	40.670	1.270	41.940	8.240	20	8.260
Maritime	12.060	2.180	14.240	5.530	340	5.870
Administration	102.230	24.290	126.520	32.530	1.610	34.140
Commerce, banques, ass.	70.780	5.930	76.710	19.150	300	19.450
Autres services	43.740	20.830	64.570	7.740	3.010	10.750
Total	269.480	54.500	323.980	73.190	5.280	78.470
N.D.	62.160	13.320	75.480	71.780	6.690	78.470
Sans travail lère fois	40.010	15.490	55.500	51.750	11.870	63.620
Total général :	650.550	178.370	828.920	667.760	125.140	792.900

.../...

PART DE L'EMPLOI RURAL NON AGRICOLE DANS LE TOTAL DE L'EMPLOI

S e c t e u r s	% du rural
Mines	39,50
Pétrole	20,21
Energie	26,03
S/total	33,43
Industries agricoles et alimentaires	15,53
Textile, habillement, cuir	28,63
B.L.A.	13,67
Papier, industries diverses	7,40
Chimie et caoutchouc	10,26
M.C.C.V.	40,19
Ind. méc. et électrique	11,23
S/total	24,17
B.T.P.	43,77
Transport et télécommunication	10,45
Tourisme	29,20
Administration	21,25
Commerce, banques, assurances	20,22
Autres services	14,27
/total	19,50

.../...

7 - Conditions et besoins sociaux de base :7-1 : Nutrition et ration énergétique :

Une enquête sur la consommation réalisée en 1975 par l'Institut National de Statistique a donné les résultats suivants sur le taux de couverture des apports par rapport aux besoins minimum et idéals :

Nutriments	Apport de la ration	B e s o i n s		Taux de couverture par rapport aux be- soins	
		Minimum	Idéal	Minimum	Idéal
Calories.....	254	1868	2176	+ 36 %	+ 16,8 %
Protéines(g).....	72,1	46,4	46,4	+ 55,4 %	+ 55,4 %
Calcium(mg).....	493,0	515,8	515,8	- 4 %	- 4 %
Fer(mg).....	17,9	14,8	14,8	+ 21 %	+ 21 %
Vit.A.(mg).....	504,2	616,0	616,0	- 12 %	- 12 %
Vit.B ₁ .(mg).....	1,16	0,74	0,87	+ 56 %	+ 33 %
Vit.B ₂ .(mg).....	0,76	1,02	1,19	- 25 %	- 36 %
Vit.PP(mg).....	12,0	12,3	14,4	- 2,5 %	- 17 %
Vit.C.(mg).....	42,1	25,8	25,8	+ 63 %	+ 63 %

Cependant il faut noter que le recours à la moyenne pour situer les apports par rapport aux besoins masque les différences qui peuvent exister entre les groupes de la population.

Toutefois l'analyse nutritionnelle par ménage a été faite au niveau des calories et des protéines. Cette analyse a fait ressortir que : près de 5 % de la population a un apport calorique et protéique inférieur aux besoins minimum de + 20 %.

La population qui arrive à couvrir plus de 100 % de ses besoins minimum représente 86 % pour les calories, et 90 % pour les protéines.

Si on prend comme référence le besoin idéal en calories, le pourcentage des ménages qui couvrent leurs besoins à plus de 100% représente 70% de la population avec un apport moyen de 2800 cal.

Les 30 % des ménages qui restent ont un déficit moyen de 12 % par rapport à un besoin idéal de 2176 cal, leur ration ne fournissent que 1 9 2 3 cal.

.../...

7/2 : EQUIPEMENT SANITAIRE

INFRASTRUCTURE SANITAIRE

La Tunisie compte 725 établissements sanitaires implantés sur tout le territoire aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rural.

Ils se répartissent comme suit :

1/ Etablissements hospitaliers

Ces établissements au nombre de 94 sont dotés de 13077 lits actifs. Leur ventilation s'effectue comme suit :

4 5 instituts à Tunis disposent de 1090 lits soit 8,34 % de l'ensemble des lits.

- 6 hôpitaux et centres spécialisés, dont 5 à Tunis et 1 à Elbeul, équipés de 1868 lits soit 14,28 % du total des lits.

- 8 hôpitaux généraux, dont 5 à Tunis, 1 à Menzel-Bourguiba 1 à Sousse et 1 à Sfax, comptant le plus grand nombre de lits avec un effectif de 4685 lits, (soit 35,83 % du total des lits existants) :

- 18 hôpitaux régionaux à raison d'un hôpital par gouvernorat dotés de 3467 lits, soit 26,51 % de l'ensemble des lits d'hôpitaux ;

- 50 hôpitaux de circonscription dotés de 1879 lits (14,3 %) ;

- 8 groupes de maternité ayant 88 lits soit 0,67 % du total.

2/ Etablissements de soins ambulatoires :

- 476 dispensaires, dont 79 dispensaires de quartier et 397 dispensaires ruraux.

- 61 salles de soins

- 94 centres de protection maternelle et infantile P.M.I.

II.- DENSITE MEDICALE

On dénombre actuellement en Tunisie, 1451 médecins dans les divers secteurs médicaux et dans les divers régions, soit une densité de 1 médecin pour 4067 habitants.

Cet effectif global comprend :

474 médecins étrangers

977 médecins Tunisiens.

.../...

Ces médecins se répartissent entre le secteur public et le secteur de libre pratique de la manière suivante :

332 médecins de libre pratique soit 23 % du total
1119 médecins dans le secteur public (77 %)

On dispose par ailleurs pour le reste du personnel sanitaire de :

484 personnel juxtamédical
10056 personnel paramédical soit 1 paramédical pour
587 habitants

.../...

7/3.- Etat actuel de l'habitat rural :

1/ - D'après le recensement général de la population et des logements du 8 Mai 1975 effectué par l'Institut National de la Statistique, le nombre total de logements en Tunisie s'élève à 1.005.670 se répartissant par milieu comme suit :

- milieu urbain	:	456.150
- milieu rural	:	549.520

Ainsi 54,64 % des logements sont situés en milieu rural (Tableau n° 2)

2/ - Par Gouvernorat, la ventilation se présente conformément au tableau n° 1.

Il est à noter que le Gouvernorat de Jendouba totalise le plus grand nombre de logements ruraux dans le pays soit 46.990 et que le Gouvernorat de Sidi Bouzid a le pourcentage le plus élevé de logements ruraux par rapport à l'ensemble des logements du Gouvernorat (93,92 %).

3/ - Suivant les éléments de confort, on constate que :

- 24,06 % des logements en milieu rural ont des cuisines
- 13,14 % des logements ont des W.C.
- 60 % des logements ont l'électricité
- et 2,96 % des logements possèdent l'eau courante

(CF tableau 3)

4/ - Suivant le nombre de pièces, il est à remarquer que les logements qui ont seulement une ou deux pièces représentant 84,05 % du total.

(58,29 % ont une pièce et 25,16 % ont 2 pièces).

Cependant, il est à noter que :

- le Gouvernorat de Béja représente le plus grand nombre de logements qui ont 1 seule pièce soit 72,79 %;

- le Gouvernorat de Monastir représente le plus grand nombre des logements qui ont 2 pièces soit 37,30 %.

.../...

Les logements dont le nombre de pièces est supérieur à 2 représentent 15,55 % répartis comme suit :

- 8,73 % des logements ont 3 pièces
- 3,05 % des logements ont 4 pièces
- 1,01 % des logements ont 5 pièces
- 0,41 % des logements ont 6 pièces
- et 0,35 % des logements ont 7 pièces

(CF tableau 9)

5/ - Suivant le nombre moyen de pièces par logement et par ménage et le nombre de personnes par pièce en milieu rural, il y a lieu de noter les :

- le nombre moyen de pièces par logement est de 2,59 :
le nombre moyen le plus élevé se trouve à Gabès (3,10), à Tunis (3,03) et à Medenine (2,84) et le nombre moyen le plus bas se trouve à Kairouan (2,32) et à Béja (2,34).
- le nombre moyen de pièces par ménage est de 2,73 :
le nombre le plus élevé se trouve à Medenine (3,55) et le nombre le plus bas se trouve à Béja.
- et le nombre moyen de personnes par pièce est de 2,05 : le nombre le plus élevé se trouve à Béja et le nombre le plus bas se trouve à Medenine.

(CF tableau 10)

6/ - Suivant le statut d'occupation des ménages, on remarque que :

- 74,38 % des logements sont occupés par des ménages propriétaires.
- 1,82 % des logements sont occupés par des ménages locataires.
- 23,80 % des logements sont soit vacants, soit occupés par des ménages dont le statut n'est pas déclaré.

(CF tableau 11)

.../...

LOGEMENTS PAR MILIER EN PAR GOVERNORAT

Tableau : 1

GOVERNORAT	Urban	Rural	Ensemble	Dont		Répartition	Proportionnelle	
				logements vacants	des logements vacants			Urban
Tunis	137.190	10.250	147.440	8.550	5,80	93,05	6,95	100,00
Tunis Sud	6.000	26.310	32.310	840	2,53	20,85	79,15	100,00
Bizerte	30.910	29.510	60.420	4.490	7,43	51,15	48,85	100,00
Béja	9.760	31.210	40.970	1.360	3,02	27,82	72,18	100,00
Jendouba	8.300	46.900	55.200	2.690	4,87	15,01	84,99	100,00
K e f	9.080	30.900	39.980	2.800	7,02	22,77	77,23	100,00
Siliana	4.800	26.600	31.400	1.410	4,49	15,29	84,72	100,00
Kasserine	8.660	38.360	47.020	5.460	11,61	10,42	89,58	100,00
Sidi Bouzid	2.520	38.940	41.460	2.850	6,87	6,08	93,92	100,00
Gafsa	23.560	18.440	42.000	3.930	9,35	56,12	43,88	100,00
Medenine	24.080	41.450	65.530	10.690	16,31	36,75	63,25	100,00
Gabès	15.470	31.370	46.840	5.840	12,47	33,05	66,95	100,00
Sfax	53.750	36.270	90.020	6.900	7,50	58,41	41,59	100,00
Kairouan	11.900	51.260	63.160	3.610	5,72	18,64	81,36	100,00
Mahdia	14.090	29.570	43.660	990	2,27	22,27	77,73	100,00
Monastir	31.120	9.950	41.070	2.310	5,62	75,77	24,23	100,00
Sousse	33.360	15.690	49.050	5.930	12,09	68,01	31,99	100,00
Nabeul	30.650	34.520	65.170	6.230	9,56	47,05	52,97	100,00
TOTAL.....	456.150	549.520	1.005.670	76.880	7,64	45,36	54,64	100,00

Recensement du 2 mai 1975

PROJET DE LOI SUR LE DROIT DE VOTE
PARLAMENT DE LA GUYANE

Tableau : 8

- JURY -

	ELECTEURS				COMPTES				RECAPITULATIF A UN SEUL			
	Cuisine	N.C.	Salle de bain	Salle d'eau	Salle de bain non installée	Citerne	Puits	d'lectri- cité	d'eau courantes	d'Evacuation des eaux usées		
Tunis	53,66	45,46	1,27	1,37	1,46	2,54	2,10	30,15	13,95	1,37		
Tunis Sud	35,01	19,46	1,03	0,87	0,42	1,29	4,41	10,15	6,80	2,17		
Bizerte	31,33	13,14	0,51	0,44	0,58	0,58	10,77	6,00	2,10	4,03		
Beja	14,61	10,09	0,45	0,26	0,32	0,63	2,71	4,36	2,82	2,31		
Jendouba	19,24	9,77	0,57	0,55	0,32	0,51	9,94	4,13	3,49	5,34		
Kef	23,83	13,21	0,94	0,81	0,16	0,62	3,18	5,36	2,95	2,40		
Siliana	47,33	7,39	0,41	0,26	0,08	0,75	3,52	1,20	0,94	0,83		
Kasserine	12,17	2,11	0,03	0,05	0,16	3,77	2,06	0,65	0,13	0,10		
Sidi Bouaid	12,20	8,17	0,36	0,41	0,64	31,74	4,52	1,87	0,41	0,69		
Gafsa	18,06	15,56	0,43	0,92	0,60	7,16	1,64	14,80	9,92	1,41		
Medenine	17,65	9,14	0,43	0,55	2,58	6,00	1,30	6,28	3,14	0,29		
Gabès	33,63	30,25	0,70	0,73	0,77	12,30	6,73	8,35	4,86	1,05		
Sfax	43,04	17,56	0,76	0,57	3,95	32,90	11,66	4,49	1,75	0,24		
Kairouan	10,16	4,29	0,20	0,14	0,20	5,83	3,36	0,94	0,25	0,82		
Jadida	29,02	8,25	0,27	0,14	0,64	23,27	7,51	2,10	0,51	0,64		
Monastir	23,52	22,41	0,70	0,40	0,80	1,61	3,62	19,30	10,45	0,80		
Sousse	24,98	19,18	0,70	0,51	0,32	2,68	4,59	9,43	6,05	0,76		
Mabeul	21,70	22,91	1,25	0,87	2,23	1,07	28,39	12,20	2,69	3,65		
TUNISIE ENTIERE	24,06	13,14	0,56	0,49	0,94	8,68	6,92	6,00	2,96	1,69		

REPARTITION PROPORTIONNELLE DES LOGEMENTS SUIVANT LE NOMBRE DE PIÈCES
PAR MILIEU ET PAR GOUVERNORAT

MILIEU RURAL

Tableau : 9 -

GOUVERNORAT	Nombre de pièces							TOTAL
	1	2	3	4	5	6	7 et plus	
Tunis	39,66	32,50	16,90	6,07	2,89	1,09	0,89	100,00
Tunis Sud	45,56	36,93	11,80	3,67	1,02	0,47	0,55	100,00
Bizerte	56,65	33,79	7,16	1,48	0,56	0,21	0,15	100,00
Béja	72,79	20,52	4,38	1,60	0,56	0,09	0,06	100,00
Jendouba	68,30	25,36	4,54	1,43	0,17	0,11	0,09	100,00
K e f	48,24	32,11	11,94	4,58	1,36	0,40	0,37	100,00
Siliana	54,16	31,12	9,51	3,10	1,15	0,57	0,39	100,00
Kasserine	71,55	18,91	6,15	2,15	0,64	0,32	0,26	100,00
Sidi Bouzid	69,84	21,38	5,79	1,92	0,58	0,37	0,13	100,00
Gafsa	53,96	26,49	11,74	4,37	2,24	0,71	0,49	100,00
Medenine	44,59	33,22	14,66	5,13	1,43	0,64	0,33	100,00
Gabès	38,84	31,76	15,86	7,90	2,74	1,50	1,40	100,00
Sfax	59,69	27,95	7,86	2,96	1,01	0,29	0,24	100,00
Mairouan	70,50	23,71	4,08	1,06	0,45	0,10	0,10	100,00
Medja	55,85	33,22	7,67	2,48	0,51	0,10	0,17	100,00
Monastir	40,96	37,30	15,67	3,76	1,78	0,10	0,43	100,00
Kousse	54,60	32,65	8,56	2,19	1,29	0,39	0,32	100,00
Nabeul	58,17	26,70	9,34	3,53	1,07	0,65	0,54	100,00
TOTAL.....	58,29	28,16	8,73	3,05	1,01	0,41	0,35	100,00

Tableau : 30

Nombre moyen de	C O U N T R Y O R E G I O N S															MUNICIPAL ENTITIES			
	TUNIS	TUNIS SUD	BIKENT	B.T.	JABALA	F.F.	SILVANIA	KABUL	SIDI BOU	GALSA	EDENT	GH	TRAX	WATANA	AMM				
Personnes par pièce	3,71	3,39	3,24	3,24	3,12	3,39	3,19	3,32	3,42	3,56	3,55	3,76	3,7	3,46	3,25	3,30	3,27	3,45	3,52
Personnes par pièce	3,15	2,95	3,06	2,85	3,24	3,06	2,97	3,32	3,71	3,44	3,91	3,43	3,92	3,19	3,36	3,32	3,22	3,18	3,30
Personnes par pièce	1,72	1,93	1,79	1,92	1,72	1,81	1,92	1,66	1,59	1,59	1,30	1,50	1,41	1,73	1,53	1,66	1,63	1,70	1,65
U R A I N																			
Personnes par pièce	3,03	2,75	2,50	2,50	2,37	2,76	2,65	2,41	2,40	2,77	2,84	3,10	3,57	2,32	2,59	2,63	2,61	2,63	2,59
Personnes par pièce	2,69	2,64	2,64	2,31	2,52	2,73	2,57	2,66	2,63	2,82	3,35	3,43	3,43	2,45	2,83	3,12	3,88	2,68	2,73
Personnes par pièce	2,17	2,19	2,18	2,53	2,29	2,11	2,32	2,06	2,15	1,97	1,47	1,63	1,3	2,34	1,89	1,77	1,80	2,12	2,05
R E S U M E																			
Personnes par pièce	3,66	2,89	2,88	2,56	2,49	2,91	2,74	2,58	2,46	3,23	3,10	3,32	3,24	2,54	2,80	3,18	3,07	3,01	3,01
Personnes par pièce	3,12	2,71	2,86	2,45	2,63	2,81	2,63	2,79	2,69	3,17	3,70	3,31	3,16	2,61	3,00	3,27	3,11	2,93	3,01
Personnes par pièce	1,75	2,12	1,95	2,53	2,18	2,03	2,24	1,97	2,10	1,73	1,43	1,66	1,60	2,11	1,75	1,69	1,67	1,89	1,84

recensement du 8 Mai 1975

REPARTITION PROPORTIONNELLE DES LOGEMENTS SELON LE STATUT D'OCCUPATION ET PAR GOUVERNEMENT

Tableau : 31

	Milieu Urbain					Milieu Rural					TOTAL				
	Logements occupés par 1 ou plusieurs ménages propriétaires	Logements occupés par 1 ou plusieurs ménages locataires	Autres cas	TOTAL		Logements occupés par 1 ou plusieurs ménages propriétaires	Logements occupés par 1 ou plusieurs ménages locataires	Autres cas	TOTAL		Logements occupés par 1 ou plusieurs ménages propriétaires	Logements occupés par 1 ou plusieurs ménages locataires	Autres cas	TOTAL	
Tunis	40,12	36,36	23,50	100,00		52,78	6,93	40,29	100,00		41,00	34,33	24,67	100,00	
Tunis Sud	66,36	13,71	19,91	100,00		57,91	4,33	39,76	100,00		58,90	6,29	35,62	100,00	
Sousse	51,70	26,37	21,93	100,00		61,14	3,77	35,09	100,00		56,31	15,32	26,36	100,00	
Sfax	60,45	18,36	20,55	100,00		66,22	3,23	26,55	100,00		66,37	6,96	26,65	100,00	
Jendouba	55,78	27,23	16,99	100,00		67,02	1,30	15,66	100,00		76,33	5,19	15,28	100,00	
Le f	56,28	20,59	23,13	100,00		70,10	2,21	27,69	100,00		66,95	6,39	25,66	100,00	
Medenine	57,71	25,21	17,08	100,00		77,29	0,30	25,61	100,00		70,31	4,61	24,47	100,00	
Benina	56,35	23,21	20,44	100,00		60,60	0,63	18,77	100,00		76,14	4,79	13,06	100,00	
Beni Bouzel	56,35	23,41	20,24	100,00		65,52	1,31	13,17	100,00		83,74	2,65	13,60	100,00	
Benine	66,61	11,74	21,93	100,00		80,21	1,19	18,60	100,00		72,42	7,12	20,47	100,00	
Sfax	64,64	15,52	23,71	100,00		71,97	1,36	26,15	100,00		70,00	4,75	25,26	100,00	
Sfax	65,12	11,44	23,44	100,00		73,28	1,25	19,47	100,00		71,01	6,66	21,69	100,00	
Sfax	64,12	15,98	20,00	100,00		82,11	0,66	17,01	100,00		73,72	3,70	21,75	100,00	
Sfax	70,19	6,60	23,21	100,00		82,75	0,44	16,61	100,00		78,70	2,43	18,67	100,00	
Sfax	70,79	6,88	22,33	100,00		72,46	1,41	26,13	100,00		71,20	5,55	23,25	100,00	
Sousse	66,01	14,07	19,96	100,00		66,53	0,77	30,40	100,00		66,91	9,79	23,30	100,00	
Sousse	65,29	10,76	23,95	100,00		63,35	2,09	34,56	100,00		64,26	6,17	29,57	100,00	
TOTAL	56,69	20,91	22,40	100,00		74,36	1,82	23,80	100,00		66,36	10,48	23,16	100,00	

* Autres cas : il s'agit d'une façon explicite Recensement du 8 Mai 1975

- a) des logements pour lesquels on a une combinaison de statut des ménages occupants différente de celles mentionnées en colonnes précédentes.
- b) logements pour lesquels les statuts de ménages occupants ne sont pas identiques.

Mesures spéciales prises en faveur des régions déterminées : (le logement)

1/ - L'objectif retenu en matière de logements se réfère à la réalisation au cours du Ve plan de 125.000 nouvelles unités (contre 73.000 environ au cours du IVe plan) pour un montant d'investissement de 600 MD (à prix courants) représentant 14,3 % de l'effort global d'investissements (230 MD au cours du IVe plan).

La réalisation de ce programme, bien qu'en deça des besoins prévisibles estimés à 56.000 environ en moyenne par an environ compte tenu de l'accroissement démographique et de l'amélioration souhaitable des conditions de l'habitat, permettrait néanmoins de répondre à la demande additionnelle et contribuerait à l'amélioration du patrimoine immobilier.

<u>Type de logement</u> (en 1000 unités)	<u>Recensement</u> <u>1966</u>	<u>Recensement</u> <u>1975</u>	<u>Projection</u> <u>1981</u>
Appartement, maisons et villas	489 (56 %)	752 (74,7 %)	877 (77,5 %)
Gourbis et autres	385 (44 %)	254 (25,3 %)	254 (22,5 %)
	<u>874</u>	<u>1.006</u>	<u>1.131</u>

2/ - Le programme de construction de logements au cours du Ve plan est par ailleurs établi de manière à assurer la meilleure adaptation de l'offre aux possibilités financières de la Nation et des acquéreurs.

L'enquête de consommation de 1975 fait ressortir que près de 50 % de la population ont une dépense inférieure à 100 Dinars par personne et par an.

Moins de 50 Dinars	16,1 %
50 à 100 Dinars	34,5 %
100 à 200 Dinars	31,7 %
200 à 400 Dinars	12,6 %
plus de 400 Dinars	4,9 %
	<u>100,0 %</u>

.../...

Les 3/4 des ménages (5,5 personnes) environ disposent en 1975 d'un revenu moyen annuel inférieur à 1.000 Dinars ne leur permettant pas de pouvoir acquérir des logements dont le coût dépasse 4000 Dinars.

Sur la base de ces renseignements, l'on retient pour le Ve plan, un infléchissement des programmes de construction en faveur de logements sociaux.

<u>Nombre d'équivalents logements</u>	<u>IVe plan</u>	<u>Ve plan</u>
Logements ruraux	15.712 (41 %)	40.000 (32 %)
Logements sur-urbains	9.829 (13 %)	25.000 (20 %)
Logements économiques	41.205 (56 %)	55.900 (45 %)
Logements standing	6.710 (10 %)	4.100 (3 %)
	<u>73.506 (100 %)</u>	<u>125.000 (100 %)</u>

L'effort du secteur public sera ainsi axé sur la construction de logements ruraux et suburbains dont la part serait portée de 34 % au cours du IVe plan à 52 % durant la quinquennie 1977-81 et dans une moindre mesure sur la construction de logements économiques.

3/- Des mesures ont été adoptées pour inciter les promoteurs immobiliers à réorienter leurs programmes vers les logements sociaux et les logements destinés à la location.

Les logements ruraux :

4/- Le programme arrêté pour le Ve plan porte sur la construction de 40.000 logements contre près de 15.000 au cours du IVe plan.

Ce renforcement qui s'inscrit dans le cadre de la politique d'amélioration des conditions de vie du monde rural, est possible à réaliser compte tenu, notamment de l'accroissement de la capacité de réalisation de logements ruraux en relation avec le développement des sociétés régionales de construction et de la spécialisation de la Société Nationale Immobilière de Tunisie en tant que coordinateur des différentes actions aboutissant à la construction des logements ruraux.

.../...

5/- Les ressources requises pour la réalisation de ce programme s'élevaient à 52 MD sur la base d'un coût unitaire moyen de 1.300 Dinars impliquant éventuellement l'orientation vers des formules d'auto construction, de formation production et le recours au service national. Par ailleurs, il est envisagé une contribution des différents intervenants (SID, MAS, OMAS...) dans les travaux de V.H.D.

6/- Le financement serait réalisé dans sa majorité (81,5 %) par l'Etat sous forme de subvention (270 D par logement) de prêts à long terme (64 Dinars par logement). Le programme de développement rural (PDR) intervient par des dotations de 300 Dinars par logement (moitié subvention moitié prêts) au profit de 20.000 acquéreurs en vue de parfaire leur épargne.

L'autofinancement requis se situe dans ces conditions entre 90 Dinars soit 7 % (pour les bénéficiaires de dotation au titre du P.D.R.) et 390 D soit 30 % (pour les autres).

	<u>en M.D.</u>
Avance acquéreurs (90 à 390 D par logement)	9,6
Subvention Etat (270 à 420 D par logement)	13,8
Prêt Etat (64,0 à 740 D par logement)	28,6
	52,0

.../...

8.- Répartition des revenus :

Salariés agricoles :

Bien que l'on ne dispose encore que d'une connaissance très imparfaite des conditions réelles de rémunérations dans ce secteur, celles-ci pouvant présenter des variations importantes selon les régions et les nécessités saisonnières, l'on peut signaler qu'au cours du IV^e : le salaire minimum dans l'agriculture a augmenté deux fois et qu'il est passé de 0,600 Dinar par jour en 1971 à 0,900 Dinar en Juin 1975. L'application réelle de ce salaire minimum étant dans ce secteur fortement dépendante de la loi de l'offre et de la demande, on peut estimer que la conjoncture agricole favorable des dernières années et l'amélioration de l'emploi et des revenus dans ce secteur, ont en même temps entraîné une augmentation sensible des salaires réels dans le secteur. Globalement, celle-ci semble avoir suivi de près l'augmentation du salaire minimum.

Les exploitants agricoles, les commerçants et les membres des professions libérales forment la majeure partie des non salariés. La distribution des revenus non salariaux se caractérise par la grande diversité des situations rencontrées. Les plus hauts revenus paraissent se concentrer entre les mains des gros propriétaires terriens, des gros commerçants et de certaines catégories de professions libérales : médecins, pharmaciens, architectes, avocats, bureaux d'études... Mais on retrouve encore dans les professions non salariées de nombreux titulaires de bas revenus, ils se recrutent principalement dans les catégories des petits exploitants agricoles et des petits commerçants. L'enquête de consommation de 1975 a montré que 27 % des ménages d'exploitants agricoles en milieu rural ont encore une dépense inférieure à 60 Dinars par personne et par an. La conjoncture agricole favorable des années 1973/1976 et la politique de développement agricole et de crédit mises en place au cours du IV^e plan, ainsi que l'aide fournie par le Programme de Développement rural ont sans conteste amélioré les revenus de ces catégories mais la faible productivité qui règne encore dans ce secteur, la petite taille des exploitations et le jeu des aléas pluviométriques supposent la poursuite et le renforcement des actions entreprises.

.../...

L'enquête agricole de base réalisée en 1976 par le Ministère l'Agriculture a montré que 80 % des exploitants agricoles ont un revenu d'exploitation inférieur à 500 Dinars par an. Cet effectif est constitué pour la majorité de petits exploitants : la même enquête montre en effet que 74 % des exploitants appartenant à cette tranche de revenu ont une exploitation d'une superficie inférieure à 10 hectares.

Au niveau des commerçants, l'enquête de consommation montre que 12,7 % des ménages de commerçants en milieu urbain ont une dépense inférieure à 100 Dinars par personne et par an.

L'amélioration des revenus des catégories de non salariés disposant actuellement de faibles revenus primaires, constituera au cours du Ve plan une des principales préoccupations du Gouvernement dans ce domaine. Pour l'agriculture, la politique du Ve plan s'inspire d'une vision globale de la politique du développement agricole embrassant les problèmes des structures foncières, des modes de cultures, de la productivité, de la formation, du crédit agricole, ainsi que des prix et de la commercialisation. Le programme de développement rural, qui bénéficiera d'une dotation de 100 MD au cours du Ve plan devra contribuer plus vigoureusement à la consolidation de l'emploi et à l'amélioration des revenus d'exploitation des petits exploitants agricoles.

Pour les petits commerçants et les artisans, l'action sur la formation des revenus primaires devra consister le plus souvent dans une aide à la modernisation des petits commerces, et dans une aide à l'installation et à la commercialisation des produits pour les artisans.

L'enquête de consommation de 1975 a montré que près de 10 % de la population n'atteignent pas encore un niveau de dépenses de 50 Dinars par personne et par an en 1975. Bien qu'en diminution par rapport à 1960, où elle représentait 27 % de la population totale, cette population reste encore en état de pauvreté critique. Constituée de près de 165.000 ménages elle se trouve concentrée pour plus des trois quarts (77 %) en milieu rural.

Pour près de 80 %, ces ménages se recrutent dans les catégories :

- des petits exploitants agricoles : 24,3 %

.../...

- des ouvriers agricoles et des ouvriers des chantiers : 40 %
- des ouvriers des petits métiers et des petits artisans : 14,7 %
- et des inactifs : 10,5 %

La ventilation de ces ménages par grandes régions permet d'observer qu'ils sont localisés pour près des 2/3 dans les deux régions du Nord-Ouest et du Sud, suivies par la région du Centre (21 %).

Enfin, 82 % de l'ensemble de ces ménages sont d'une taille supérieure à la moyenne nationale (6 personnes et plus par ménage contre 5,5 en moyenne nationale).

L'effort de développement au cours du Ve plan devra tendre à élever l'ensemble de ces ménages au dessus du seuil de 50 Dinars par personne et par an.

Si l'on sait qu'ils ont en 1975 une moyenne de dépenses de 29 Dinars par personne et par an, on mesure l'ampleur des efforts à entreprendre. Les projections de la consommation et des dépenses pour le Ve plan montrent que si la dépense de ces ménages s'accroît au même rythme que la consommation privée en général (6,6 % en moyenne par an), seuls les ménages qui ont en 1975 une dépense supérieure à 34 Dinars par personne et par an pourront passer en 1981 au-dessus du seuil de 50 Dinars par personne et par an (aux prix de 1975. Ceux qui n'atteignent pas en 1975 le niveau des dépenses de 34 Dinars par personne et par an (soit 70.000 ménages) n'atteindraient pas en 1981 le niveau fixé de 50 Dinars par personne et par an. Pour l'atteindre, il faudrait que leur consommation progresse à un taux annuel de 10 % environ, contre 6,6 % pour la moyenne nationale.

D'après les projections de la comptabilité nationale, le revenu national par tête devra passer de 255 Dinars en 1976 à 408 Dinars en 1981, représentant ainsi un taux d'accroissement annuel moyen de 9,2 %. C'est surtout la répartition des revenus additionnels entre les différentes parties prenantes qui influencera l'accroissement effectif des revenus de chaque catégorie socio-professionnelle. Une série d'actions ont déjà été exposées pour évoluer vers une répartition encore plus juste des fruits de la croissance. Elles portent principalement sur :

.../...

- la poursuite et le renforcement de la politique visant à la promotion et à la consolidation de l'emploi;
- l'application d'une politique des salaires et des revenus non salariaux permettant de suivre attentivement l'évolution des bas revenus;
- l'amélioration de l'efficacité des politiques en matière de prix, de fiscalité et de transferts sociaux.

En plus de ces mesures, l'amélioration des revenus des populations en état de privation sera recherchée dans le cadre des actions suivantes :

- le renforcement du programme de développement rural, dont les dotations atteindront 100 MD au cours du Ve plan contre 93 MD au cours du IVe plan. Il faut noter la part importante des crédits réservés aux cinq Gouvernorats frontaliers de Kasserine, le Kef, Gafsa, Jendouba et Médenine puisqu'ils bénéficieront d'un programme spécifique de 25 MD venant s'ajouter aux dotations normales, de sorte que plus de 42 % des crédits globaux de développement rural leur seront réservés.

L'amélioration de l'efficacité du programme de développement rural sera recherchée dans une programmation plus rigoureuse des actions de développement, la réorientation de ces actions vers les projets de développement intégré et la répartition des crédits entre les secteurs et les catégories d'actions tenant davantage compte des objectifs fixés en matière d'emplois et de revenus. Dans ce cadre, il est prévu de réserver les 2/3 des crédits du programme normal à la formation professionnelle des jeunes ruraux et à la création et la consolidation de l'emploi.

Sur l'ensemble du programme, 44 MD seront de la sorte consacrés à la formation professionnelle et à la création et la consolidation d'emploi dans le monde rural. La répartition par secteur des crédits réservés à la création et à la consolidation de l'emploi privilégiera le secteur de l'agriculture et de la pêche qui en absorbera 50 %. Il est notamment dans ce cadre de faciliter l'accès au crédit pour les petits agriculteurs en faisant financer par le programme de développement rural une partie de

.. /...

la totalité de l'autofinancement apporté normalement par le bénéficiaire. Les actions seront orientées en priorité vers la création de sources stables de revenus, en mettant l'accent sur la création et l'équipement de périmètres irrigués et le développement de la pêche afin de réduire progressivement le jeu des aléas climatiques.

Dans l'artisanat, la distribution des métiers à tisser et de machines à coudre aux familles les plus nécessiteuses sera poursuivie. Il est prévu également de renforcer l'aide à l'installation des jeunes sortant des centres de formation professionnelles dans le cadre de la promotion de l'emploi des jeunes. Enfin, une masse de crédits sera réservée à des interventions ponctuelles sur le marché du travail pour faire face au chômage saisonnier.

- Dans le cadre de la promotion de l'emploi et des revenus des populations situées dans les régions du Centre et du Nord-Ouest, les efforts qui seront entrepris en matière de développement industriel seront accompagnés de la mise en place d'un important potentiel hydraulique (barrages de Bou Heurtma et de Sidi Salem dans le Nord, barrage de Sidi Saïd dans le Centre).

- Sur un autre plan, il est prévu de densifier le réseau des établissements scolaires et des centres de santé de base dans les régions rurales, et d'intensifier les actions à caractère nutritionnel dans les écoles et les centres de santé familiale : cantines scolaires et centres de récupération nutritionnelle dans les centres de santé de base.

L'ensemble de ces mesures générales et spécifiques pour la promotion des revenus des populations souffrant encore de la pauvreté, risqueraient de garder un effet limité si la population concernée ne prenait pas plus conscience de la nécessité de maîtriser sa fécondité. Les efforts devront être renforcés afin de sensibiliser les populations concernées à l'importance de ce problème et de les motiver à recourir davantage aux services assurés par l'Etat dans le domaine du planning familial.

Le Ve plan devra permettre d'évoluer vers une société mieux équilibrée et plus juste. Toute la politique économique et sociale est

.../...

orientée vers cet objectif. Les nombreux obstacles restent à vaincre pour parvenir, la maîtrise du problème de l'emploi figure parmi les plus importants. Il importe de rappeler que si la croissance n'est pas une fin en soi, elle constitue un facteur important pour atteindre les objectifs fixés. Les mesures qui seront prises en matière d'amélioration des revenus primaires et de redistribution devront, en conséquence, rester compatibles avec la nécessité de maintenir un rythme élevé de la croissance et de sauvegarder les grands équilibres macro-économiques. Un accroissement rapide des charges sociales de l'entreprise risquerait, s'il n'était pas compensé par des gains de productivité, de compromettre les objectifs du plan en matière d'emploi, d'investissement et d'épargne. C'est dire l'importance que revêtira encore au cours du Ve plan la création de valeurs ajoutées additionnelles et le maintien d'une croissance forte et régulière, dans la perspective du relèvement général des revenus et de leur meilleure répartition.

Le Ve plan favorisera également une plus grande concertation entre les partenaires sociaux. Il continuera, parallèlement à l'effort de relèvement des revenus, les actions visant à améliorer leur connaissance, afin que soient élaborés et perfectionnés tous les indicateurs économiques et sociaux permettant de suivre plus régulièrement l'évolution du niveau et de la structure des revenus dans le pays.

Sources : Ve plan de développement économique et social (1977-81)

.../...

9 - ORGANISATION DE LA POPULATION RURALE : (Organisation administrative & professionnelle)

Dans le domaine rural, les services publics interviennent principalement par l'intermédiaire du Ministère de l'Agriculture avec ses services centraux, régionaux et organismes sous tutelle alors que du côté de la population rurale l'U.N.A. (Union Nationale des Agriculteurs) constitue la principale organisation représentative.

" Le Ministère de l'Agriculture a pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre la politique de l'Etat dans les domaines de l'agriculture et de la pêche et assume à ce titre, la responsabilité de la promotion du développement de ces secteurs."

A cet effet, il réalise les études, la recherche et l'expérimentation, il met en œuvre les moyens de promotion, élabore la politique à suivre et les objectifs, ainsi que les projets à réaliser dans le cadre du plan.

Pour accomplir cette mission le Ministère comprend :

- Les services centraux
- Les services régionaux
- Les organismes sous-tutelle

Les services centraux coordonnent l'activité générale du Département (élaboration des projets dans le cadre du plan, suivi de l'exécution de ces projets, suivi de la maintenance des équipements collectifs, formation des cadres et techniciens agricoles, recherche et expérimentation, affaires foncières, développement et promotion de la production agricole, conservation et amélioration du patrimoine forestier etc....).

Les services régionaux ou Commissariats régionaux au Développement Agricole veillent au développement de l'agriculture dans les gouvernorats (Il existe un Commissariat par gouvernorat). A ce sujet, ils coordonnent l'activité des services régionaux du Ministère de l'Agriculture.

..../...

Les organismes sous-tutelle sont chargés soit d'un secteur de la production (Office de l'Élevage, Office du Vin, Office des Céréales, Office de l'Huile, Office des Pêches, Groupement Interprofessionnel des Légumes, Groupement Interprofessionnel des dattes, Groupement Interprofessionnel des agrumes et fruits), soit d'une région dans laquelle un projet intégré a été réalisé et notamment dans le domaine de l'irrigation (O.S.V.V.M.-P.F.I., Office de Nabhana, Office de Lalmès, Office de Badrouna) soit d'un service de l'Agriculture (Société Nationale de Motoculture, Coopérative Centrale de Plantes et Semences Sélectionnés).

Le rôle de ces organismes - qui disposent de statuts leur permettant une intervention efficace - est de compléter l'action des services administratifs du Ministère pour le développement de l'Agriculture.

Les organismes de crédit, bien que sous-tutelle du Ministère des Finances, interviennent en collaboration étroite avec le Ministère de l'Agriculture. La Banque Nationale de Tunisie, une banque de dépôt est la principale source de crédit agricole.

En matière de réforme agraire, la Direction des Affaires Foncières et de Législation constitue le principal agent du Ministère dans ce domaine, elle réalise notamment :

- l'apurement foncier des terres collectives domaniales et ex-habous destinées à la vente conformément à la législation en vigueur,
- l'application de la Réforme Agraire dans les périmètres publics irrigués. A ce sujet l'O.S.V.V.M.-P.F.I. (pour les périmètres de la Basse Vallée de la Medjerda) et l'Agence de la Réforme Agraire des Périmètres Publics Irrigués pour les autres périmètres participent activement à cette action.

Par ailleurs, il est institué pour l'attribution des terres domaniales des Comités Régionaux (au niveau des gouvernorats) et un Comité National de cession des terres domaniales.

Ces Comités - dont le rôle est consultatif et procèdent à l'établissement de listes d'attributaires suivant des critères bien définis - sont formés des représentants de l'administration (Ministères de l'Agriculture, des Finances, de l'Intérieur, de l'Economie, du Plan, des Affaires Sociales, des Organismes étatiques de gestion des terres) et des représentants des organisations nationales (Parti Socialiste Destourien, Union Nationale des Agriculteurs, Union Générale Tunisienne du Travail).

En outre et dans le cadre de l'application de la Réforme Agraire dans les périmètres publics irrigués, une Commission Nationale Consultative formée aussi par des représentants de l'Administration et des organisations nationales siège en vue de débattre de l'opportunité de la création de périmètres irrigués, de leur délimitation, de la détermination des superficies maxima et minima des propriétés individuelles.

Les pouvoirs publics interviennent aussi dans les autres domaines du développement rural. Ainsi outre les projets nationaux touchant la scolarisation, l'électrification rurale, la formation professionnelle, l'alimentation en eau, le logement, les routes, réalisés par les Ministères compétents, les Ministères de l'Intérieur et du Plan supervisent aussi le "Programme de Développement Rural" que ce rapport développe par ailleurs.

Quant à la population rurale, elle est organisée - principalement par l'Union Nationale des Agriculteurs - en vue de constituer un interlocuteur aussi valable que possible de l'Administration pour l'élaboration de la politique agricole et tirer le meilleur profit de l'aide technique et financière consentie par l'Etat. L'U.N.A. assure aussi la promotion d'entreprises aptes à rendre de meilleurs services aux agricultures.

Dans cet ordre d'idées, l'U.M.A. organise les agriculteurs, les représente et défend leurs intérêts (Elle est présente dans toutes les commissions consultatives des différents secteurs de l'Agriculture et notamment :

- Les comités régionaux et le comité national de cession des terres domaniales
- La commission nationale consultative des périmètres publics irrigués.
- Le Conseil National du Crédit
- Les commissions du Plan.

Elle est aussi présente dans les conseils d'administration des différents organismes sous-tutelle et notamment dans les groupements interprofessionnels où sa participation est très active.

L'U.M.A. joue un rôle important, avec le concours de l'administration, dans la vulgarisation agricole, l'amélioration des techniques de travail et de production, l'amélioration de la qualité et la réduction des coûts. La création de coopératives de service (approvisionnement, machinisme agricole, commercialisation) est la principale manifestation de ce rôle.

Les Unions Régionales d'Agriculteurs forment les structures d'action de l'U.M.A. dans les régions. Alors que des fédérations spécialisées interviennent dans les différents secteurs de l'Agriculture (les fédérations des maraîchers, des aviculteurs, des oléiculteurs, des agrumiculteurs et producteurs de fruits, des grandes cultures, des dattes, de motoculture, des producteurs de bovins, des producteurs des ovins et caprins, de transformation et écoulement des produits agricoles en sont les principales).

D'autres organisations interviennent dans le monde rural , nous citons à titre d'exemple l'organisation de la fille rurale sous l'égide de l'Union des Femmes de Tunisie.

.../...

10 -- Structure et domaine de compétence des services publics en matière de réforme agraire et de développement rural :

En vue d'assurer aux programmes de réforme agraire et de développement rural le maximum de chance de réussite, des services spécialisés ont été créés aussi bien à l'échelon central qu'à l'échelon régional.

C'est ainsi que le Ministère de l'Intérieur chargé de l'exécution des projets de développement rural a chargé les Gouverneurs de l'application de ces programmes.

La structure administrative du territoire tunisien est organisée par le décret du 21 Juin 1956.

Ce décret divise le territoire de la République Tunisienne en circonscriptions territoriales administratives dénommées "Gouvernorats". Ces Gouvernorats sont subdivisés en circonscriptions territoriales administratives dénommées "Délégations".

En outre, les Gouvernorats sont divisés en fractions territoriales dénommées "secteurs" et groupées par Délégation.

Depuis 1956, plusieurs modifications ont été introduites au découpage territorial, et actuellement le nombre de Gouvernorats s'élève à 16, le nombre de Délégations s'élève à 152 et le nombre de secteurs s'élève à 1194.

Le Gouverneur est le dépositaire de l'autorité de l'Etat et le représentant du Gouvernement dans son Gouvernorat. Il est placé sous l'autorité hiérarchique du Ministre de l'Intérieur. Il est responsable de la mise en oeuvre de la politique nationale de développement à l'échelle régionale. A ce titre, il étudie et propose au Gouvernement les moyens appropriés pour la promotion économique et sociale de son Gouvernorat. Le Gouverneur est assisté d'un Premier Délégué qui est son adjoint direct et d'un secrétaire général qui veille à la bonne marche de l'administration du Gouvernorat et coordonne l'action des fonctionnaires du Gouvernorat en matière administrative, financière et économique. Il est chargé, en outre, des rapports avec les Chefs de Services Régionaux relevant des administrations civiles. En outre, le Gouverneur est assisté par des Délégués du siège et des Délégués Régionaux qui, dans les limites de leur circonscription territoriale, animent, coordonnent et contrôlent les services locaux des administrations civiles de l'Etat.

Le Conseil du Gouvernorat est régi par la loi n° 63-54 du 30 Décembre 1963 telle qu'elle a été modifiée par la loi n° 75-35 du 14 Mai 1975 portant loi organique du budget des collectivités publiques locales. Le Conseil du Gouvernorat est une assemblée consultative, sauf en matière de budget, qui gère les intérêts de la région.



SUITE EN

F

3



01256

MICROFICHE N°

République Tunisienne

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

CENTRE NATIONAL DE

DOCUMENTATION AGRICOLE

TUNIS

الجمهورية التونسية
وزارة الزراعة

المركز القومي
للتوثيق الفلاحي
تونس

F

3

- Projets d'amélioration des conditions de vie	29,4	48
- Chantiers de lutte contre le sous-développement	10,2	10
- Frais de gestion, divers et imprévus	2,6	5

1°) Les projets de formation professionnelle :

Les projets de formation professionnelle mobiliseraient 10MD durant la quinquennie. L'effort serait dirigé vers la diversification de la formation en ce sens qu'elle concernerait davantage les secteurs autres que celui de l'artisanat qui avait bénéficié de plus de 51 % des crédits alloués à la formation professionnelle durant le IVème Plan.

Ces crédits se répartiraient donc de la manière suivante entre les secteurs :

- Agriculture et pêche	3 MD
- Artisanat	3 MD
- Autres métiers	4 MD

Dans tous ces secteurs, la formation sera étroitement liée à l'emploi. A cet effet, il a été convenu de tenir compte de toutes les capacités nationales installées en matière de formation afin d'éviter les doubles emplois par l'ouverture de nouveaux contrats ; d'autre part et en vue d'assurer une liaison plus directe de la formation avec l'emploi, le programme de développement rural orientera en priorité les aides individuelles en crédits et dons qu'il octroie vers les jeunes ayant acquis une formation dans le cadre de ce programme, et ce, en vue de les aider à s'installer dans leur localité d'origine. Enfin, l'on essayera dans la mesure du possible d'impliquer les entreprises existantes dans la formation professionnelle sur le tas ; en effet compte tenu des besoins en main d'oeuvre qualifiée rendus nécessaires par d'éventuelles extensions de ces entreprises, des conventions peuvent être établies avec ces dernières pour former en leur sein des jeunes pour les embaucher par la suite. La formation sur le tas est envisageable dans tous les secteurs.

Dans le secteur de l'agriculture et la pêche, la formation sur le tas peut être dispensée par les divers offices et agro-combinats de l'Etat ; ces organismes se prêtent bien puisqu'ils couvrent toutes les spéculations du secteur. Etant des organismes de production pour la plupart, ces offices et agro-combinats pourraient même envisager de recruter les jeunes formés dont ils auraient besoin.

La formation dans le secteur de l'agriculture et la pêche sera encouragée notamment dans les cultures irriguées et la pêche en relation respectivement avec le grand nombre d'emplois permanents qui va être engendré par la création de 37.000 ha de périmètres irrigués et avec les prévisions importantes d'acquisition de nouveaux équipements pour la pêche durant le Vème Plan.

En vue d'attirer les jeunes à ce secteur, il est recommandé de leur servir des bourses de faveur et de leur garantir l'emploi immédiat. A cet effet, un crédit de 3 MD serait réservé à la formation professionnelle en agriculture et dans la pêche au cours du Vè Plan contre 1,0 MD durant la période 73-76 (IVème Plan).

En ce qui concerne le secteur de l'artisanat un crédit de 3 MD sera consacré à la formation dans ce secteur. La formation ne doit pas rester concentrée dans le domaine du tapis et doit s'étendre à toutes les autres branches de l'artisanat.

En conséquence, il est recommandé de s'en tenir aux centres de formation déjà installés dans les domaines du tapis et de favoriser seulement leur extension de manière à ce que chaque centre comprenne au moins un effectif de 100 à former pendant une année.

Pour les autres domaines de formation en artisanat, l'attention doit être attirée sur la possibilité de développer la formation professionnelle masculine dans des branches appropriées (poterie, sculpture...).

Quant à la formation professionnelle dans les divers petits métiers, elle gagnerait à être encouragée davantage par rapport au IV^e Plan en raison de l'attrait qu'exercent des métiers sur les jeunes candidats à la formation. Cette formation doit être entreprise dans toutes les disciplines soit au sein des centres existants ou à créer dans le cadre du programme de développement rural, soit encore dans les centres nationaux de formation. La création de nouveaux centres ne sera décidée qu'après épuisement des capacités nationales dans le domaine de formation concerné.

D'autre part, la création de nouveaux centres s'effectuera en dehors des disciplines où la formation par personne coûte cher comme c'est le cas de l'électricité, la mécanique et l'électronique, il est préférable que la formation dans ces disciplines demeure assurée par les organismes nationaux et le programme de développement rural servira dans ce cas des bourses aux candidats à la formation.

2°) Les projets de création et de consolidation d'emplois :

Ces projets auront pour buts de créer le maximum d'emplois et d'augmenter la production et les revenus du monde rural. L'intervention du programme de développement rural dans ce domaine, consiste à aider la catégorie de population rurale la moins nantie en moyens de production. L'aide du programme concernera des personnes physiques et non des personnes morales privées. Cette aide doit être complémentaire à l'aide et encouragements déjà existants et consentis par les fonds spéciaux de développement (FOSDA, FOSEP, FOPRODI) en ce sens que le programme de développement rural fournit tout ou partie de l'autofinancement exigé par ces fonds, le crédit demeurant assuré par ces derniers. Cependant le programme ne négligera pas du tout le petit agriculteur et le petit artisan qui ne remplissent pas encore les conditions d'éligibilité aux crédits octroyés par ces fonds.

- * FOSDA : Fonds Spécial de développement agricole
- * FOSEP : Fonds spécial d'encouragement de la pêche
- * FOPRODI : Fonds pour la formation et la décentralisation industrielle.

Le Vè Plan consacrerait 27 MD pour les projets de création et de consolidation d'emploi : leur répartition entre les secteurs de l'activité économique continuera de favoriser le secteur de l'agriculture et de la pêche.

- Agriculture et Pêche	17 MD
- Artisanat	2 MD
- Petite industrie	8 MD

En ce qui concerne l'agriculture et la pêche, l'aide du programme de développement rural visera à doter le petit agriculteur d'une source permanente de revenu. Cette aide sera généralement individuelle et exceptionnellement collective.

L'aide individuelle consiste en la prise en charge par le programme de développement rural d'une partie ou de la totalité de l'autofinancement que doit apporter chaque agriculteur pour bénéficier d'un crédit FOSDA ou FOSEP. Cette modalité d'intervention à l'avantage d'une part, de familiariser le petit agriculteur avec les structures bancaires et de lui permettre l'accès au crédit et d'autre part, de s'assurer que le programme de développement rural finance des projets à viabilité garantie puisque instruits par des services techniques compétents. Cette aide ne doit profiter qu'à la catégorie de population rurale dont l'épargne est insuffisante pour couvrir tout ou partie de l'autofinancement exigé. Cependant le programme de développement rural peut financer la totalité de l'investissement d'une personne lorsqu'il s'avère que cette dernière n'est pas éligible au crédit bancaire uniquement pour des raisons foncières.

Quant à l'aide collective, elle consiste pour le programme de développement rural à financer la création d'un petit périmètre irrigué dont l'équipement en réseau hydraulique ne peut être que collectif (création d'un forage et canalisation ; réseau commun d'irrigation par aspersion...).

Pour l'artisanat, il y aura reconduction des actions financées durant le IV^e Plan à savoir la distribution de métiers à tisser et de machines à coudre aux familles les plus nécessiteuses. Cependant l'on ne manquera pas d'étendre le champ d'intervention de l'aide pour encourager l'artisanat utilitaire (poterie, fabrication de scourtins) et sauvegarder, en conséquence, les traditions artisanales des régions.

S'agissant de l'aide accordée par le programme de développement rural aux divers petits métiers, elle vient soit consolider une activité qui existe, soit participer au financement des petites entreprises nouvelles individuelles.

L'aide réservée à la consolidation d'emplois ne concernera que les "entrepreneurs" individuels et exceptionnellement les entreprises sociétaires (cas de la participation au capital des sociétés régionales de travaux publics) : les entrepreneurs individuels déjà existants et candidats à l'aide du programme de développement rural dans le cadre de la consolidation d'emplois, seront pris parmi ceux qui ne sont pas éligibles au crédit bancaire faute de garanties. Quant à l'aide consentie pour favoriser la création d'entreprises nouvelles de formation professionnelle. D'autre part, l'aide contribuera à encourager la décentralisation industrielle.

Comme il est envisagé de canaliser les projets agricoles de développement rural vers un financement conjoint FOSDA-PDR, il sera aussi envisagé de brancher les projets de la petite industrie sur le FOPRODI. La participation du programme de développement rural au financement de tels projets consistera à prendre en charge une partie des fonds propres exigés par le projet. Cependant, pour les promoteurs de petites entreprises industrielles et individuelles qui ne sont pas éligibles au FOPRODI, l'aide du PDR continuera à être servie comme par le passé.

Les crédits qui seront consacrés aux projets de la petite industrie seront de l'ordre de 8 MD. Ce montant pourra être augmenté au cas où le nombre de projets à financer s'avère important.

En outre pour faire face à des tensions qui se manifesteraient éventuellement sur le marché de l'emploi et notamment au chômage saisonnier, un crédit de 10 MD est prévu pour la quinquennie.

3°) Les projets d'amélioration des conditions de vie :

Les projets d'amélioration des conditions de vie financés par le programme de développement rural seront d'un intérêt local ou régional complétant les projets nationaux.

Dans ces projets qui mobiliseraient 48 MD, l'accent sera mis sur les quatre actions qui contribuent le plus à la sédentarisation du monde rural à savoir : l'alimentation en eau potable, l'électrification, la construction de pistes et l'habitat rural.

Pour l'électrification, le programme de développement rural participera à concurrence de 15 MD au financement du plan quinquennal d'électrification rurale élaboré par la STEG* et qui coûte 42 MD. Grâce à ce plan d'électrification, le pourcentage d'électrification des populations rurales agglomérées de tout le pays passerait de 14 % en 1976 à 55 % en 1981 ; d'autre part, le programme d'électrification rurale permettra le raccordement de 11.000 puits de surface et de 165 sondages au réseau électrique, chose qui a, pour conséquence, de consolider et de créer l'emploi et par là, d'augmenter la production.

En ce qui concerne les pistes et routes, il sera alloué un crédit de 11 MD. ce crédit sera utilisé en priorité au financement de la construction de pistes agricoles nécessaires pour désenclaver les exploitations agricoles et permettre de développer l'écoulement de la production.

* STEG : Société Tunisienne d'Electricité et de Gaz.

L'habitat et l'alimentation en eau potable continueront à être encouragés durant le cinquième plan. Le crédit de 7 MD pour l'habitat servira à contribuer essentiellement au financement de la construction de 20.000 logements ruraux (soit à raison de 300 Dinars par logement) et à aider à l'amélioration des logements existants.

Pour l'alimentation en eau potable, il sera réservé un crédit de 8 MD destiné en priorité aux régions et zones où le problème de la soif est aigu en saison chaude. Pour compléter les actions ci-dessus, un crédit de 4 MD sera consacré à la construction de centres de santé de base (Salles de soins, dispensaire) dans le milieu rural; la construction de ces centres sera décidée d'un commun accord entre les autorités régionales et le Ministère de la Santé Publique à qui revient la charge d'équiper ces centres en personnel et matériel.

.../...

14.- La politique de promotion de l'emploi en faveur de la population rurale :

Malgré les efforts visant la mécanisation et la modernisation du secteur agricole, le travail agricole demeure rebutant. Cela se traduit par un exode rural et les départs touchent surtout les éléments les plus dynamiques, les plus actifs et les plus jeunes de la population rurale. Ces départs sont la résultante d'un certain nombre de phénomènes dont les plus importants sont :

- la possibilité pour les ruraux de faire valoir leur force de travail dans des emplois plus rémunérateurs dans l'industrie et les services;

- l'isolement du milieu rural par rapport aux villes : le milieu rural est difficile et hostile et les travaux agricoles sont pénibles;

Parmi les actions entreprises en vue de révaloriser et promouvoir l'emploi agricole : la cession des terres domaniales à des ouvriers, de petits et moyens agriculteurs, ainsi qu'à des diplômés des Ecoles et Instituts d'Enseignement Agricole. En effet, la loi n° 70-25 du 19 Mai 1970 prévoit dans son article 2, alinéa 2, que la terre sera vendue selon les priorités :

- aux occupants actuels de bonne foi exploitants ou employés sur la terre et ne possédant pas d'autres ressources;

- aux techniciens sortant des Etablissements d'Enseignement ou de formation agricoles ou ayant acquis une expérience en matière agricole et qui sont choisis selon leurs aptitudes et leur appartenance au milieu rural.....

L'objectif de cette législation est de fixer une population rurale sans terre ou ayant des terres ne leur permettant pas une exploitation viable, et cela par le moyen de l'accession à la propriété en même temps que l'accession au crédit agricole.

.../...

Les conditions de cession des terres domaniales sont très favorables; En effet, le paiement du prix de vente peut être échelonné, les annuités au nombre de dix pour les terres irriguées ou complantées d'arbres en pleine production, elles peuvent être au nombre de vingt (20) pour les terres nues ou complantées de vieilles plantations non économiquement productives.

Un délai de grâce est accordé aux attributaires des terres domaniales vendues sous forme de lots : L'attributaire paie seulement 1 % du prix de vente à la conclusion du contrat.

Par ailleurs, la loi sur la cession des terres domaniales a prévu dans son article 5 la création d'un fonds de promotion agricole destiné à contribuer au financement des opérations de premier établissement des attributaires de terre domaniale.

C'est ainsi que depuis la promulgation de la dite législation jusqu'au 31 Décembre 1977, la superficie totale des terres domaniales vendues est de 143.277 Ha les petits et moyens agriculteurs possédant des superficies insuffisantes, les ouvriers agricoles et les anciens coopérateurs et enfin les diplômés des Ecoles d'Agriculture ont bénéficié de la cession d'environ 85.000 Ha, cette superficie se ventile comme suit :

	Superficie	Nombre de pieds d'oliviers ou A.F.	Nombre d'attributaires
Vente aux coopérateurs et ouvriers sans terre	78.144 Ha	-	8.016
Vente aux petits et moyens agriculteurs (agrandissement par la terre domaniale)	791 Ha	2991 oliviers 1661 A.fruit.	300
Vente aux techniciens (diplômés des Ecoles d'Agriculture)	5.491 Ha	-	155
<u>T O T A L :</u>	84.426 Ha	4.652	8.471

.../...

15/ - Programme de réforme ou de modernisation des structures agraires mis en oeuvre au cours des dix dernières années :

15-1 : Nous avons vu au premier chapitre les déficiences du régime foncier qui constituent un frein à la mise en valeur et au développement agricole.

En vue de remédier à cette situation, le Gouvernement Tunisien a procédé à un certain nombre de mesures en vue d'adapter les structures foncières aux impératifs de développement.

1/ - Les terres collectives :

Rappelons que les terres collectives couvrent près de 2.100.000 Ha et se répartissent en 1.100.000 Hectares de terres à vocation arboricole ou céréalière et 1.000.000 Hectares à vocation de parcours.

Cependant, les terres étaient régies par un statut qui figeait leur mise en valeur, les occupants de ces terres vivaient dans une situation confuse et incertaine, c'est ce qui expliquait leur peu d'empressement à investir et à améliorer leur production.

Dès 1957, le Gouvernement de la Jeune République Tunisienne s'est penché sur ce problème qui touche de très près la vie sociale et économique du pays, puisqu'il intéresse près du quart de la superficie agricole utile de la Tunisie. Un certain nombre de textes législatifs ont été pris en vue d'assainir le régime juridique de ces terres:

Le premier en date est la loi du 28 Septembre 1957

Le dernier est la loi du 14 Janvier 1971 modifiant et complétant la loi du 4 Juin 1964 fixant le régime des terres collectives.

Ces dispositions prévoient notamment :

- l'attribution à titre privé des parcelles mises en valeur par les particuliers au profit de leurs occupants;

- l'attribution à titre privé des parcelles mises en valeur par un service public ou un Office au profit de leurs anciens occupants, et ce, après un prélèvement soit en nature, soit en espèces en contre partie des investissements réalisés par l'Etat;

.../...

- l'attribution à titre privé des parcelles à vocation céréalière au profit des membres de la collectivité qui résident dans la région où se trouve la terre, depuis cinq ans au moins à la date d'attribution et qui l'ont exploitée durant toute cette période.

En principe, l'attribution est prononcée par le Conseil de Gestion de la collectivité (Organisme élu représentant la collectivité), elle intervient pour consacrer une situation de fait issue d'une ancienne occupation tacitement reconnue et acceptée par tous les membres de la collectivité.

Le principe du retour de la terre à celui qui l'exploite est ainsi respecté. L'attribution à titre privé est sanctionnée par décret; le bénéficiaire reçoit un titre de propriété privé offrant toutes les garanties et pouvant servir de gage pour l'obtention de prêts octroyés par les Organismes de crédit pour améliorations foncières.

En vue d'éviter le morcellement et la dispersion des parcelles, il a été recommandé le remembrement des terres chaque fois où cela a été possible.

C'est ainsi que depuis 1973 à ce jour, les opérations d'attribution à titre de propriété privée, c'est-à-dire, de reconversion du droit de jouissance individuelle ou familiale en droit de pleine propriété ont porté sur 558.000 hectares qui ont fait l'objet de décret d'appropriation privative intéressant 15.000 agriculteurs soit une moyenne de 7 ha, 6 par agriculteur.

En ce qui concerne les terres de parcours, la loi prévoit leur exploitation en commun; mais un décret-loi du 9 Août 1974 charge la Direction des Forêts de procéder à leur délimitation, leur aménagement et leur conservation. En effet, dans ces régions où la pluviométrie est insuffisante et où l'élevage constitue la principale ressource, il a été jugé important de préserver ces terres et de les aménager de façon à constituer des ressources fourragères.

La Direction des Forêts a entamé la réalisation d'un vaste projet d'aménagement portant sur 500.000 Hectares qui sera effectué à raison de 100.000 Hectares par an.

.../...

En conclusion, les objectifs de la réforme des terres collectives réside dans les points suivants :

1/ - Libérer ces terres du régime archaïque qui paralysait leur bonne exploitation et leur mise en valeur :

2/ - Fixer des agriculteurs au sol et limiter de l'exode rural ;

3/ - Préciser et asseoir les droits des exploitants par la délivrance de titres de propriété valables.

4/ - Stimuler l'ardeur de l'exploitant au travail de la terre en lui fournissant l'aide nécessaire notamment par l'octroi de crédit ;

5/ - Enfin, assurer à l'exploitant sécurité et minimum vital.

Tous ces objectifs s'inscrivent dans le cadre du développement rural.

2) Les terres domaniales :

On groupe sous la terminologie des terres domaniales les terres appartenant à l'Etat et qui proviennent en grande partie des terres des ex-agriculteurs étrangers ou des terres ex-habous publics abolis en 1956. Un Etablissement Public doté de la personnalité civile et de l'autonomie Financière a été créé en 1961 sous le nom d'Office des terres Domaniales et a été chargé de la gestion, de la mise en valeur et de la promotion de ces terres qui se répartissent comme suit :

60 agro-combinats et fermes pilotes (fermes d'Etat) gérés directement par l'Office des Terres Domaniales et couvrant une superficie totale de 220.000 Hectares.

224 coopératives de production agricole réparties entre le Nord, le Centre et le Sud du pays couvrant une superficie de 224.000 Hectares et intéressant plus de 8.000 coopérateurs.

50.000 Hectares affectés à divers Etablissements et Services Publics ou Collectivités Publiques dans le cadre de la réalisation de leur programme de recherche, d'enseignement, de vulgarisation et d'aménagement rural ou urbain.

300.000 Hectares destinés à constituer des réserves foncières pour l'application de la réforme agraire ou à être attribués à des particuliers dans le cadre de la fixation au sol de jeunes agriculteurs.

Les agro-combinats et les fermes pilotes servent comme :

- pôle sectoriel de développement et, le cas échéant, de régulateur de la production;
- support pour les actions de vulgarisation et de démonstration à l'échelle de l'entreprise;
- de pôle de rayonnement et de diffusion des différentes techniques modernes de production et d'exploitation agricole.

Les agro-combinats et les fermes pilotes constituent ce que nous appelons les grands domaines autonomes qui sont dotés de l'autonomie de gestion.

Ils sont placés sous la responsabilité de gérants choisis parmi les Ingénieurs Agricoles et qui sont liés avec l'Office des Terres Domaniales par des contrats qui définissent les conditions de l'autonomie de leur gestion, leurs obligations et leurs droits. Les gérants peuvent demander et obtenir des prêts d'exploitation et d'investissement des Organismes de crédit. Après de chaque grand domaine autonome est institué un Comité de contrôle chargé de donner son avis sur la gestion et de présenter les suggestions qu'il estime nécessaires quant au programme de mise en valeur et du développement du domaine.

Ce Comité est placé sous la responsabilité du Commissaire Régional au Développement Agricole et comprend le représentant régional de l'Office des Terres Domaniales, le gérant du grand domaine autonome et le représentant des ouvriers.

Parallèlement, 72 fermes étatiques de dimensions différentes et totalisant une superficie de 24.249 Hectares ont fait l'objet de conventions en vue de leur exploitation par des Organismes publics ou para-publics sectoriels tels que la Société El Louhoum (Société Nationale chargée de la commercialisation des viandes), la Société Nationale de Mise en Valeur du Sud, la Société Tunisienne des Industries Laitières, la Société des Fermes Tunisiennes.

.../...

Ces conventions définissent la mission confiée à ces organismes en vue de promouvoir le secteur considéré (multiplication des semences, promotion de la production et de la commercialisation de certains produits, mise en valeur etc....).

A) Les terres réservées aux Coopératives de Production :

Après l'échec de la généralisation de la coopération dans le secteur agricole et la promulgation de la loi du 22 Septembre 1969 qui a confirmé le principe de la coexistence des trois secteurs : le secteur étatique, le secteur coopératif et le secteur privé ; les Unités Coopératives de Production Agricole ont été maintenues sur certaines terres domaniales qui ont fait l'objet d'études de consolidation technique et financière par l'Office des Terres Domaniales.

Leur nombre actuel est de :

219 Unités Coopératives de Production Agricole du Nord couvrant une superficie totale de 201.933 Hectares

et 5 Coopératives de Polyculture dans le Centre et le Sud couvrant une superficie de 22.333 Hectares.

Dans les Coopératives de Production, la terre domaniale est dans une première phase louée aux coopérateurs constitués par les anciens ouvriers de la ferme. Dans le cas où l'exploitation de la terre s'avère rentable, la propriété, ainsi que le cheptel vif et mort appartenant à l'Etat pourraient être cédés à la Coopérative qui deviendrait propriétaire de la terre et du cheptel. Conformément à un cahier des charges.

La terre ainsi cédée constitue une unité économique.

La cession de la terre domaniale à la Coopérative se fait moyennant le paiement d'un prix fixé à dire d'expert compte tenu des efforts de mise en valeur déployés par les coopérateurs. Le règlement du prix par paiements échelonnés.

..../....

B - Les terres domaniales destinées à la réforme des structures agraires :

Le reste des terres domaniales est destiné à la réforme des structures agraires : Il s'agit d'une superficie de près de 300.000 Hectares qui est réservée :

1/ - à l'application de la réforme agraire dans les périmètres publics irrigués dans les conditions qui seront examinées plus loin;

2/ - à la constitution de réserves foncières pour la réalisation éventuelle d'opérations de remembrement ou de fixation d'agriculteurs sans terres provenant des usagers forestiers;

Les terres réservées à cet effet sont soit exploitées directement par l'Office des Terres Domaniales, soit louées à des Organismes parapublics ou même à des agriculteurs privés en attendant la réalisation des programmes actuellement à l'étude;

3/ - à l'installation de nouveaux agriculteurs parmi les jeunes sortant des Ecoles d'Agriculture dans les conditions exposées ci-après :

Jusqu'à la date du 19 Mai 1970, la cession des terres domaniales à vocation agricole était régie par plusieurs textes législatifs ou réglementaires notamment :

- le décret du 9 Septembre 1948 portant refonte de la législation en matière d'aliénation du Domaine Privé Rural de l'Etat;

- la loi du 7 Mai 1959 instituant un Comité Supérieur du Domaine Privé Rural de l'Etat;

- le décret du 11 Mai 1964 définissant les conditions d'acquisition et d'aliénation d'immeubles par l'Office des Terres Domaniales.

La dernière loi est celle du 19 Mai 1970 qui abroge toute la législation antérieure en matière de cession de terres domaniales et qui met à la disposition des Organismes gestionnaires un texte unique uniformisant cette législation et fixe d'une façon précise les conditions de choix des attributaires. Cette loi a été suivie d'un décret d'application daté du 9 Juin 1970.

.../...

B - Les terres domaniales destinées à la réforme des structures agraires :

Le reste des terres domaniales est destiné à la réforme des structures agraires : Il s'agit d'une superficie de près de 300.000 Hectares qui est réservée :

1/ - à l'application de la réforme agraire dans les périmètres publics irrigués dans les conditions qui seront examinées plus loin;

2/ - à la constitution de réserves foncières pour la réalisation éventuelle d'opérations de remembrement ou de fixation d'agriculteurs sans terres provenant des usagers forestiers;

Les terres réservées à cet effet sont soit exploitées directement par l'Office des Terres Domaniales, soit louées à des Organismes parapublics ou même à des agriculteurs privés en attendant la réalisation des programmes actuellement à l'étude;

3/ - à l'installation de nouveaux agriculteurs parmi les jeunes sortant des Ecoles d'Agriculture dans les conditions exposées ci-après :

Jusqu'à la date du 19 Mai 1970, la cession des terres domaniales à vocation agricole était régie par plusieurs textes législatifs ou réglementaires notamment :

- le décret du 9 Septembre 1948 portant refonte de la législation en matière d'aliénation du Domaine Privé Rural de l'Etat;

- la loi du 7 Mai 1959 instituant un Comité Supérieur du Domaine Privé Rural de l'Etat;

- le décret du 11 Mai 1964 définissant les conditions d'acquisition et d'aliénation d'immeubles par l'Office des Terres Domaniales.

La dernière loi est celle du 19 Mai 1970 qui abroge toute la législation antérieure en matière de cession de terres domaniales et qui met à la disposition des Organismes gestionnaires un texte unique uniformisant cette législation et fixe d'une façon précise les conditions de choix des attributaires. Cette loi a été suivie d'un décret d'application daté du 9 Juin 1970.

.../...

Le premier article de la loi fixe les principes de la destination des terres domaniales d'une façon nette et sans équivoque:

1/ - Les terres domaniales seront réservées aux Unités Coopératives de Production Agricole et aux coopératives de polyculture lorsque les études de rentabilité établissent la viabilité de l'institution de ces organismes;

2/ - Elles seront également exploitées par l'Etat par l'intermédiaire de Services, Etablissements, Offices, Organismes Publics ou Para-Publics, en vue de la recherche, la vulgarisation, la mise en valeur et la promotion de la production;

3/ - Elles peuvent être réservées en partie pour l'attribution à titre d'échange à certains exploitants dont les terres sont situées à l'intérieur des périmètres publics irrigués et qui se trouvent dans l'impossibilité d'exploiter ces terres d'une façon rationnelle;

4/ - Elles peuvent également être affectées aux collectivités publiques (Conseils de Gouvernement et Municipalité) en vue de les aider à réaliser leurs plans d'aménagements ruraux ou urbains;

5/ - Les terres domaniales qui ne seraient pas susceptibles d'être utilisées comme indiqué ci-dessus, pourront être vendues aux particuliers selon les conditions ci-après :

Ainsi, le législateur a réservé en priorité les terres domaniales agricoles pour la coopération agricole, l'usage public et l'application de la réforme agraire, en laissant la possibilité de céder à des particuliers certaines terres qui ne sont pas susceptibles d'être utilisées pour les buts sus-visés.

C. Cession des terres à des particuliers :

C. a) Attributaires :

La loi a fixé le principe que toute attribution d'un lot domanial doit correspondre à la création d'un emploi nouveau. C'est pourquoi, la première condition à remplir par les candidats doit être de ne pas posséder d'autres ressources pouvant leur procurer un revenu stable et suffisant.

.../...

Les catégories pouvant bénéficier d'un lot domanial sont :

1/ - les occupants actuels à condition que leur occupation soit de bonne foi et que elle remonte à une date antérieure au 31 Décembre 1969. Il s'agit principalement des ouvriers permanents de la ferme domaniale dont la cession est envisagée;

2/ - les techniciens sortant des Établissements d'Enseignement ou de formation agricole et aux personnes ayant acquis une expérience en matière agricole et qui sont choisies selon leurs aptitudes et leur appartenance au milieu rural;

3/ - les jeunes des Centres de Services Civils.

C- b) Modalités de cession :

La cession se fait sous forme de vente avec des conditions résolutoires. Le prix sera fixé à dire d'expert et sera payé soit au comptant, soit par annuités au choix de l'attributaire. Les jeunes techniciens attributaires de lots domaniaux bénéficient de mesures favorables leur facilitant l'accession à la propriété privée. C'est ainsi que les paiements échelonnés les concernant sont effectués en vingt annuités progressives avec un délai de grâce de trois ans.

Le prix sera donc réglé de la manière suivante :

± 1 Dinar au moment de la signature du contrat;

- le solde sera acquitté à partir de la quatrième année comme suit:

1 % pendant deux annuités

3 % pendant six annuités

5 % pendant six annuités

et 10 % pendant cinq annuités

C- c) Obligations des attributaires :

Les acquéreurs des terres domaniales sont tenus de remplir les obligations suivantes :

- paiement du prix d'achat aux échéances;

- exploitation directe et mise en valeur du lot;

.../...

- interdiction d'aliéner le lot, sauf en cas de nécessité absolue et après autorisation du Ministre de l'Agriculture. Cette autorisation sera systématiquement refusée, si l'acquéreur n'a pas réglé la totalité du prix de son lot et s'il n'a pas justifié une exploitation directe de la terre pendant au moins cinq ans;

- l'exécution des clauses et conditions du contrat de vente et du cahier des charges.

L'inobservation de ces obligations entraîne la déchéance de l'acquéreur un mois après une mise en demeure restée sans suite.

La vente du lot sans autorisation ministérielle est nulle de plein droit et entraîne la déchéance d'office de l'attributaire.

C. d) Choix des attributaires :

Le choix des candidats à l'attribution est confié à un Comité National Consultatif d'Attribution qui siège à Tunis sous la présidence du Ministre de l'Agriculture ou de son représentant et qui est composé de représentants de l'administration et des organisations nationales et professionnelles intéressées (le Parti Socialiste Destourien, l'Union Nationale des Agriculteurs et l'Union Générale des Travailleurs Tunisiens). Ce Comité examine les propositions des Comités Régionaux institués auprès de chaque Gouvernorat et vérifie si les demandes retenues sont conformes aux conditions établies par la loi.

Jusqu'à ce jour, les attributions à titre individuel ont porté sur 143.277 Hectares cédés à 27.500 attributaires soit une moyenne de cinq hectares par agriculteur.

Outre les facilités qui leur sont accordées, ces attributaires peuvent bénéficier à des conditions très avantageuses de prêts destinés à l'exploitation et à la mise en valeur de leur lot.

3°/ - Les terres privées :

Représentant 55 % de la superficie des terres à vocation agricole, les terres privées ont fait l'objet d'une attention particulière au cours des quinze dernières années. Les actions dans ce domaine ont eu pour objectif :

.../...

1/ - d'apurer leur situation foncière et les doter de titres de propriété valables leur permettant de frapper à la porte du crédit en vue de leur bonne exploitation et leur mise en valeur;

2/ - de procéder à des opérations de réorganisation foncière notamment dans les périmètres publics irrigués de façon à rentabiliser les investissements réalisés dans ces périmètres.

3.1/ - Apurement de la situation foncière :

Cette action a été concrétisée par la généralisation des opérations d'immatriculation foncière des terres (opérations cadastrales) et par l'institution du certificat de possession.

3.1.1) On appelle immatriculation foncière, l'opération qui tend à apurer les droits fonciers d'une propriété donnée et à inscrire ces droits sur un livre spécial dit " Livre Foncier ". L'apurement des droits fonciers est exécuté par un Tribunal Judiciaire, le Tribunal Immobilier. Le jugement rendu par cette juridiction ordonne l'inscription des droits de propriété à la Conservation de la Propriété Foncière qui a pour mission de :

- tenir et assurer la garde des Titres Fonciers;
- exécuter les immatriculations ordonnées par le Tribunal Immobilier;
- assurer l'inscription de toutes les mutations portant sur la totalité ou sur une partie des immeubles immatriculés;
- assurer la publicité des Titres Fonciers.

Des plans parcellaires sont exécutés par l'Office de Topographie et de Cartographie qui exécute les bornages des propriétés objet des Réquisitions d'immatriculation qui établit les plans parcellaires et qui exécute les lotissements des Titres Fonciers. Jusqu'au début de l'année 1964, la procédure d'immatriculation était facultative. Mais depuis la loi du 20 Février 1964, il a été instauré la procédure de l'immatriculation obligatoire et progressive de tout le territoire tunksien et le remplacement de tous les titres traditionnels par des titres fonciers. Cette opération est gratuite, les dépenses la concernant sont supportées par l'Etat.

.../...

La procédure a été simplifiée et des commissions cadastrales opèrent par Gouvernorat sur la couverture aérienne établie par l'Office de Topographie et de Cartographie.

Depuis 1964 à ce jour, l'immatriculation de deux Gouvernorats couvrant une superficie totale de 600.000 hectares a été achevée portant ainsi la superficie totale des terres immatriculées à 3.100.000 hectares.

Il est à signaler que l'immatriculation des terres ne se limite pas aux terres privées, mais qu'elle s'étend aux terres domaniales et aux terres forestières. Pour l'avenir, le plan prévoit une augmentation des moyens mis à la disposition de ces opérations pour accélérer la procédure d'immatriculation des terres tout en donnant la priorité aux zones de mise en valeur et aux terres comprises dans les périmètres publics irrigués.

3.4 6) Le certificat de possession :

Certains propriétaires qui ne peuvent se prévaloir que de la possession de père en fils, se voient opposer par les Organismes de crédit une fin de non recevoir à leurs demandes de prêts. En vue de leur permettre de bénéficier des textes d'encouragement de l'Etat au développement de l'agriculture, la loi du 10 Juin 1974 a institué le certificat de possession qui constitue pour son titulaire non seulement un instrument de crédit mais aussi une présomption à une éventuelle immatriculation.

Ce moyen que le législateur a entendu mettre à la disposition des propriétaires de fonds ruraux démunis de titre leur permet de procéder à l'effort de développement du monde rural.

Ce certificat de possession est délivré par les Gouverneurs après une enquête très poussée effectuée par une commission composée d'un magistrat, d'un représentant du Ministère de l'Agriculture et d'un représentant des agriculteurs intéressés.

En outre, toute la publicité nécessaire est donnée à la délivrance de ce certificat (affichage aux sièges des Gouvernorats et avis insérés au Journal Officiel de la République Tunisienne).

.../...

A l'image du Titre Foncier, le certificat de possession doit contenir toutes mutations qui interviennent postérieurement à sa livraison. Un registre est tenu par Gouvernorat et porte l'inscription de toutes les mutations et éventuellement des hypothèques grevant ou pouvant grever l'immeuble.

Ainsi, le législateur a entendu mettre à la disposition des agriculteurs qui ne détiennent pas de titres de propriété un outil efficace leur permettant d'obtenir des crédits. Ce certificat délivré par les autorités régionales remplace provisoirement le titre foncier, en attendant l'accomplissement des opérations d'immatriculation foncière dans la région considérée.

3.2/ - Organisation foncière :

Le problème du morcellement de la propriété et de l'indivision, dû aux mutations et partages résultant des successions, constitue un frein au développement de l'agriculture moderne notamment en ce qui concerne les grandes cultures et les cultures irriguées.

En effet, cette situation empêche l'utilisation rationnelle des moyens de production et entrave la pratique des méthodes culturales modernes qui permettent l'augmentation de la production et améliorent le niveau de vie du monde rural.

Les études effectuées montrent que 84 % des exploitations accusent une superficie inférieure à 20 Hectares. Cette situation s'aggrave de jour en jour et nécessite des solutions urgentes que le législateur tunisien

.../...

a prévu dans le Code des Droits Réels et dans la législation sur les périmètres publics irrigués. C'est ainsi que l'article 140 du Code des Droits Réels prévoit que s'il existe parmi les biens successoraux une exploitation agricole.....constituant une unité économique, elle peut être attribuée par préférence à l'un des héritiers, compte tenu des intérêts en présence et moyennant une soulte s'il échet.

Les dispositions relatives aux périmètres publics irrigués sont plus impératives et nous verrons plus loin que le législateur, tenant compte des investissements importants réalisés sur ces périmètres, a prévu des mesures dont le but est l'amélioration du régime foncier en vue d'augmenter la production et l'accroissement de la productivité des terres d'une part, et de parvenir à une nouvelle répartition des terres en faisant bénéficier le maximum d'agriculteurs des investissements réalisés d'autre part.

3.3- La réforme agraire dans les périmètres publics irrigués :

La création de périmètres irrigués à partir de barrages ou de forages réalisés par l'Etat a eu pour résultat l'introduction des cultures irriguées dans le secteur agricole, ce qui présente l'avantage de diversifier les cultures, d'accroître le nombre de journées de travail, la généralisation des cultures riches et la pratique d'une agriculture intensive.

Les périmètres publics irrigués sont donc des périmètres réalisés par l'administration ou les Offices et financés sur le budget de l'Etat. Ils peuvent comprendre aussi bien des terres domaniales que des terres privées ou des terres collectives. Ces terres ne sont pas toujours adaptées aux techniques

.../...

de l'irrigation du point de vue taille, étendue et dispersion. En effet il a été démontré que ces techniques ne peuvent être pratiquées dans des exploitations traditionnelles où le régime foncier est complexe et incertain et dont les limites ne s'approprient pas à l'irrigation. C'est pourquoi il a été jugé nécessaire d'entreprendre la réorganisation foncière de ces périmètres de façon à éliminer les entraves dues au statut incertain des terres et à la confusion des systèmes de tenure et à envisager le remodelage des exploitations de façon à créer des parcelles de taille optimale adaptée au progrès technique.

La réforme agraire dans ces périmètres n'est pas une fin en soi, elle constitue un moyen pour aboutir à une mise en valeur rationnelle, à une bonne exploitation, de l'eau, à la rentabilisation des investissements réalisés, à l'augmentation de la production et à l'amélioration du niveau de vie des agriculteurs intéressés.

C'est pourquoi, la réforme agraire n'est pas systématique. Elle est subordonnée à une enquête foncière, sociale et agro-économique qui détermine s'il y a lieu de soumettre le périmètre irrigué à la réforme agraire. Une Commission Nationale Consultative se réunit et se prononce sur ce point précis, ainsi que sur les modalités d'application de la réforme dans le cas où elle était décidée. Un décret doit être chaque fois pris pour créer le périmètre public irrigué et fixer les grandes lignes de la réforme agraire. Il peut être, donc admis, de ne pas appliquer la réforme agraire à certains périmètres où le régime foncier se prête facilement à la pratique des irrigations. Dans ce cas, les agriculteurs peuvent se regrouper en Associations d'Intérêt Collectif pour exploiter en commun l'eau et prendre en charge les ouvrages d'irrigation.

Cette réforme a été prévue par deux lois, l'une datée du 11 Juin 1958, modifiée par la loi du 26 Juillet 1960, concerne le périmètre de la Base Vallée de la Medjerda, la seconde datée du 27 Mai 1963 et modifiée par la loi du 16 février 1971, concerne tous les autres périmètres publics irrigués.

..../...

Mais les principes sur lesquels est fondée la réforme agraire dans les deux lois sont les mêmes : Il s'agit de :

- La limitation de la propriété par la fixation d'une taille maximale et d'une taille minimale de la propriété ;
- La contribution des propriétaires aux frais d'investissement hydraulique effectué par le périmètre ;
- Le remembrement des terres et la réorganisation foncière du périmètres ;
- L'obligation de mise en valeur par les propriétaires et les exploitants.

33/ A - Limitation de la propriété :

La fixation d'une limite minimale et d'une limite maximale de la propriété a été déterminée par la situation foncière de la plupart des périmètres qui se caractérise par :

a) - un nombre excessif de propriétaires disposant souvent de parts et de superficies négligeables et insuffisantes pour exercer une activité agricole ;

b - la présence de quelques agriculteurs qui disposeraient de terres assez importantes par rapport à la taille optimale de l'exploitation et qui ne peuvent, par conséquent, pratiquer une agriculture intensive irriguée.

Ces tailles ne sont pas uniformes pour tous les périmètres et varient selon la nature pédologique du sol, la situation géographique du périmètre, les cultures potentielles prévues et surtout la charge en ayants droit.

33/ B - Limite minimale :

La loi prévoit pour les propriétés inférieures à la taille minimale soit :

- La possibilité de cession à l'amiable entre les propriétaires intéressés. Cette première solution présente l'avantage de rechercher un allègement des populations des périmètres publics irrigués sans l'intervention de l'administration ;

.../...

- l'agrandissement des propriétés de taille inférieure au plancher jusqu'à atteinte de la taille minimale par l'acquisition de terres domaniales disponibles. Cette acquisition sera facilitée grâce aux terres domaniales existantes à l'intérieur du périmètre ou celles rendues disponibles par la contribution en nature ou par l'expression des superficies dépassant le plafond ;

La possibilité d'échange avec des terres domaniales éventuellement disponibles et situées à l'extérieur du périmètre. Cet échange est possible pour tous les propriétaires, quelle que soit la superficie qu'ils possèdent à l'intérieur du périmètre ;

L'acquisition par l'Etat des parcelles dont les propriétaires opéreraient pour cette cession ;

- enfin, dans le cas où aucune de ces solutions n'est retenue, la loi prévoit que les propriétaires de petites parcelles de taille inférieure à la taille minimale doivent se regrouper pour une exploitation en commun d'un lot plancher conformément au plan cultural.

Ainsi, dans un esprit de souplesse, la loi a mis à la disposition des propriétaires intéressés une gamme de solution leur permettant de parvenir à des lots planchers. Par contre, s'ils rejettent toutes ces solutions, leurs terres seront expropriées.

33/C Limite maximale :

Les propriétés d'une taille importante seront ramenées à la taille maximale et l'excédent devra servir en premier lieu à rembourser le montant de la contribution.

Si l'excédent dépasse le montant de la contribution, le reste de la superficie sera soit cédé à l'administration à l'amiable, soit exproprié moyennant indemnisation.

..../...

Les superficies ainsi expropriées devront servir à agrandir les petites parcelles jusqu'à la limite minimale. Elles peuvent dans certains périmètres servir à l'installation de nouveaux agriculteurs (notamment des jeunes techniciens).

33/D- La contribution aux investissements :

La loi fait obligation à tous les propriétaires intéressés par le périmètre à contribuer aux frais d'aménagement du périmètre. Cette contribution correspond à la plus-value acquise par les terrains devenus irrigués. Elle est fixée en fonction de la superficie des terrains appartenant à un propriétaire unique à l'intérieur du périmètre intéressé selon la catégorie pédologique des terrains. Le décret portant création du périmètre fixe le montant de la contribution.

Modalités de règlement de la contribution :

En réalité, il ne s'agit que d'une contribution des propriétaires qui ne supportent qu'une partie des investissements réalisés.

Le règlement se fait soit en nature, soit en espèces :

- Il est obligatoirement en nature pour les propriétaires possédant une superficie supérieure au plafond. Dans le cas où l'excédent en terre n'est pas suffisant pour rembourser intégralement le montant de la contribution, un complément en espèces ou en nature est exigé du propriétaire intéressé.

- Il est soit en nature, soit en espèces, au choix du propriétaire intéressé pour tous ceux dont la propriété est comprise entre les tailles minimale et maximale et à condition qu'ils se maintiennent au moins au niveau de la superficie plancher.

- Il est obligatoirement en espèces pour ceux qui possèdent une superficie inférieure à la taille minimale.

..../...

33 E - Le remembrement des terres ou les opérations de réorganisation foncière :

La loi du 27 Mai 1963 modifiée par celle du 16 Février 1971 a prévu dans son article 16 que l'administration pourra procéder d'office et dans le cadre de la législation en vigueur, aux lieu et place des personnes intéressées et en cas de refus de celle-ci, de mettre en oeuvre les procédures nécessaires à l'apurement foncier et juridique des terres et au remembrement des parcelles morcelées et dispersées.

Ces opérations tendent à constituer les parcelles continues, régulières et dont les limites s'adaptent à la distribution et à l'utilisation de l'eau d'irrigation jouissant d'accès indépendants et aussi ~~rapprochés~~ ^{proches} que possible du siège de l'exploitation.

La procédure de remembrement a été prévue par la loi du 11 Juin 1958 relative au périmètre de la Basse Vallée de la Medjerda et reprise dans la loi portant création de l'Agence de la Réforme Agraire des Périmètres Publics Irrigués.

Ce remembrement doit nécessairement s'accompagner d'un déplacement des propriétaires pour fixer chacun d'eux sur un lot unique; certes, ce déplacement ne se fait pas sans difficultés; les propriétaires intéressés étant attachés à leurs anciennes terres et à leurs constructions et autres améliorations foncières réalisées. En vue de surmonter ces difficultés, le législateur a prévu même l'indemnisation de ces propriétaires lorsque leur déplacement se solde par eux par une perte des réalisations qu'ils ^{ont} effectuées. Dans ce cas, il sera tenu compte de la valeur de ces aménagements dans le calcul de la contribution.

.../..

Enfin, lorsque l'opération de réorganisation foncière est rendue difficile, impossible à réaliser en raison de la charge humaine ou de la situation foncière inextricable (morcellement excessif, nombre de propriétaires très élevé), le périmètre sera exproprié soit en totalité, soit en partie et les propriétaires indemnisés.

33/F- Expropriation et modalités d'indemnisation :

Les cas d'expropriation prévus par la loi peuvent se résumer en quatre points :

- 1/ - Les superficies supérieures à la taille maximale ;
- 2/ - Les superficies inférieures à la taille minimale et dont les propriétaires n'acceptent pas le groupement pour l'exploitation en commun .
- 3/ - Les parcelles particulièrement chargées en ayants-droit et où la situation foncière serait inextricable ;
- 4/ - L'expropriation gratuite de la partie correspondante à la contribution en nature dans le cas où son propriétaire n'accepte pas la cession à l'amiable.

33/G - Indemnisation :

Si pour ce dernier cas, l'expropriation est gratuite, il n'en est pas de même pour les trois autres .

Pour le premier cas (superficies dépassant la taille maximale), l'indemnisation est payée ou consignée comme suit :

- moitié dès la liquidation de leur montant
- moitié en bons du trésor productifs d'intérêts à 4 %

remboursables en dix ans à partir de la première gestion budgétaire suivant la publication du décret d'expropriation.

Pour les deux autres cas (superficies inférieures au plancher et parcelles chargées en ayants-droit), les indemnités pourront être payées ou consignées pour la totalité dès la liquidation de leur montant .

.../...

Le montant de l'indemnité est fixé par une commission administrative dont les décisions sont soumises à l'approbation du Ministre de l'Agriculture (à signaler que pour le périmètre de la Bassevallée de la Medjerda, la loi du 11 Juin 1958 prévoit que les indemnités sont réglées en bons du trésor payables en 25 annuités avec un délai de grâce de cinq ans et un taux d'intérêt de 2%).

33/H - Obligations de mise en valeur

Chaque propriétaire de lot dans un périmètre public irrigué est tenu de le mettre en valeur par pratique constante et régulière des cultures irriguées.

La propriété est considérée comme normalement mise en valeur si elle l'est au moins sur les 2/3 de sa superficie.

Il y a lieu de signaler qu'en vue de permettre aux propriétaires d'obtenir les crédits nécessaires à la mise en valeur, il a été prévu de les doter de titres de propriété nécessaires leur permettant d'obtenir des prêts des Organismes officiels de crédit.

La loi du 10 Juin 1974 relative au certificat de possession a assimilé au dit certificat l'attestation délivrée par le Ministre de l'Agriculture et qui certifie que son titulaire est attributaire d'un lot obtenu en application de la réforme agraire instituée dans les périmètres publics irrigués. Cette attestation permet à son titulaire d'obtenir des crédits de mise en valeur et d'offrir en hypothèque la terre qui en fait l'objet.

.../...

Parallèlement , il a été prévu l'extension du cadastre immobilier aux périmètres publics irrigués et de leur donner la priorité dans les opérations d'immatriculation foncière . Ainsi , les propriétaires intéressés pourront disposer des titres fonciers réguliers et valables qui leur permettront d'être offerts en gage pour l'obtention des crédits . Cette expérience a commencé dans la plupart des périmètres publics irrigués non immatriculés et a été même achevée pour certains d'entre eux . Des brigades du Tribunal Immobilier et de l'Office de Topographie et de Cartographie se rendent sur chaque parcelle pour la délimiter , constater l'application de la réforme agraire et remettre un titre de propriété aux attributaires implantés .

Tels sont les principes sur lesquels est basée la réforme agraire dans les périmètres publics irrigués.

En vue de garantir le plein succès aux opérations de réforme agraire , il a été décidé de créer un Organisme chargé de l'application de la réforme et de le doter de tous les moyens nécessaires pour mener à bien sa mission . Cet Organisme est l'Agence de la réforme Agraire des Périmètres Publics irrigués.

3/4 L'Agence de la Réforme Agraire des Périmètres Publics Irrigués .

La mission de cette Agence consiste principalement dans la réalisation des opérations immobilières prévues par la législation en vigueur (acquisition de terrain- échange - cession de terres - expropriation)

Elle peut être chargée également des études de remembrement et d'organisation foncière.

.../...

Dotée de la personnalité civile et de l'autonomie financière ; l'Agence facilitera les opérations immobilières sus-exposées et pourra indemniser rapidement les propriétaires intéressés qui optent pour la cession de leur terre au Domaine de l'Etat .

La loi a prévu l'affectation de toutes les terres domaniales nécessaires aux échanges et aux opérations de remembrement . Il s'agit des terres domaniales situées à l'intérieur du périmètre et celles situées près du périmètre

Elle dispose également des crédits nécessaires à l'indemnisation des propriétaires dont les terres ont été expropriées .

En plus de ces possibilités il a été également décidé de doter l'Agence d'un droit de préemption qui lui permet d'intervenir chaque fois où il y a une vente d'une terre comprise dans le périmètre irrigué au profit d'un agriculteur non propriétaire du périmètre .

En vue de ne pas surcharger le périmètre en ayant droit d'une part , et d'éviter les manoeuvres spéculatives d'autre part , l'Agence se subroge à l'acheteur et exerce son droit de préemption . Les terres ainsi acquises seront utilisées pour agrandir les petites parcelles et , le cas échéant , d'installer de jeunes agriculteurs .

La procédure de l'exercice du droit de préemption qui s'exerce dans un délai d'un an à compter de la date du contrat de vente , ainsi que les conditions de fixation du prix d'acquisition par l'agence ont été fixées dans la loi portant création de l'Agence .

.../...

Les réalisations jusqu'à ce jour dans le cadre des opérations de réforme agraire dans les périmètres publics irrigués ont porté sur une superficie totale de 26.000 hectares soit 57 % du programme qui intéresse 45.000 Ha.

A l'extérieur des périmètres publics irrigués, le problème du morcellement des terres retient l'attention des autorités et des organisations nationales d'une façon particulière. Il n'existe pas en Tunisie une législation spéciale sur le remembrement des terres en dehors des périmètres publics irrigués. Mais le Gouvernement encourage tous les échanges amiables chaque fois où ces opérations tendent à regrouper des parcelles ou à les remodeler de façon à les adapter aux techniques modernes agricoles. Cet encouragement se traduit par des subventions substantielles accordées à chaque cas entrant dans le cadre du remembrement (exonération des droits de mutation - levés parcellaires à la charge de l'Etat etc...)

Les Comités Sectoriels chargés de l'élaboration du V^e plan ont recommandé d'entreprendre une étude approfondie des aspects liés à ces caractéristiques en vue de mettre en oeuvre les dispositions réglementaires ou institutionnelles pour limiter le morcellement des terres de façon à conserver l'intégrité des exploitations agricoles constituant une unité économique et d'encourager le départ des exploitants trop âgés en vue de permettre le rajeunissement des agriculteurs par l'installation de jeunes, en priorité les enfants des exploitants âgés et les diplômés des Ecoles d'Agriculture.

- 16- Programmes intégrés de développement rural à l'intention de régions ou de groupes sociaux déterminés : (ce point a été étudié aux paragraphes 11 - 12 - 13 ci-dessus).
- 17- Mesures spéciales prises en faveur de groupes ou de régions déterminées, dans le domaine de la nutrition, de l'hygiène, de l'éducation etc... Ces points ont été traités aux chapitres correspondants.

.../...

18 - Mesures spéciales visant à améliorer les possibilités offertes aux femmes rurales de participer au processus de réforme agraire et de développement rural :

Depuis très longtemps, la femme tunisienne participe activement à la promotion de l'agriculture. Elle y contribue soit directement dans le cadre d'exploitation familiale, considérée comme seule source de revenu, soit indirectement - séparément ou avec des membres de sa famille - par l'exercice de modes de faire-valoir tels que le fermage, le métayage...

Ce rôle qui touchait il y a quelques temps, presque exclusivement la femme rurale tend actuellement à s'accroître pour intéresser même la femme urbaine. En effet, le recensement général de la population 1975, a dénombré sur 513.000 actifs agricoles, 70.000 femmes travaillant dans l'agriculture, soit 13,6% de l'ensemble total de la population agricole, alors que le recensement 1966 n'en a recensé que 8.000, autrement dit, ce nombre a été multiplié par 8,6 fois. La même observation peut être faite au niveau des secteurs non agricoles où le nombre de femmes actives recensées en 1975 a atteint 230.000 contre 58.000 en 1966. Ainsi la part de la population active féminine agricole a accusé par rapport au total de la population active féminine une hausse marquée, passant de 8 % en 1966, à 26,4 % en 1975. Ceci traduit une grande tendance de la femme à travailler dans l'agriculture. Cette tendance résulte surtout du fait de la propagation des actions de développement agricole dans le cadre de programme de développement rural et des efforts importants menés en matière de promotion de la formation dans le domaine agricole au sein des Centres de Formation Professionnelle Agricole.

Le rôle de la femme va considérablement s'accroître au courant de la période du Vè plan. Celui-ci n'étant assigné pour objectif primordial l'autosuffisance alimentaire, l'intensification de la production agricole va exiger en effet la mise en oeuvre d'un ensemble d'actions et mesures appropriées, susceptibles de faire contribuer la femme beaucoup plus efficacement au processus de développement agricole envisagé.

.../...

19.- Mesures spéciales visant à relever la productivité des petits agriculteurs, à développer leur rôle dans l'appareil économique et à accroître les avantages qu'ils en retirent :

Le Gouvernement a déployé des efforts très importants pour venir en aide aux petits agriculteurs et pour développer leur rôle dans l'économie. Cette aide apparaît notamment dans la politique d'encouragement de l'Etat au développement de l'agriculture.

Une loi du 27 Mai 1963 a prévu que l'aide de l'Etat peut être apportée aux opérations de développement de la productivité des terres cultivées notamment celles concernant :

- l'accroissement de leur fertilité;
- la défense des cultures;
- l'amélioration de la productivité animale et des soins vétérinaires;
- l'utilisation des semences sélectionnées;
- l'acquisition du matériel neuf ou la révision du matériel usagé dans le cadre de la mécanisation de l'agriculture prévue par le plan.

L'aide comporte des subventions aux exploitants agricoles et des prêts à long, moyen et court termes et de campagne pour l'exécution des opérations sus-visées.

La même loi prévoit la possibilité à l'Etat d'accorder des subventions et des prêts pour l'exécution des travaux collectifs ou privés de construction, d'agrandissement ou d'amélioration des bâtiments ruraux d'habitation ou d'exploitation.

En application de cette loi, divers textes réglementaires (décrets et arrêtés) ont fixé les conditions d'attribution et les taux de cette aide.

Les domaines touchés par cette législation sont :

- 1/ - l'acquisition du matériel neuf ou la révision du matériel usagé;
- 2/ - le développement de l'élevage et de la production fourragère;

.../...

3/ - le développement des plantations arboricoles et la plantation de brise-vents verts;

4/ - la conservation des eaux et du sol;

5/ - la création de points d'eau privés et de périmètres irrigués;

6/ - le développement de la pêche;

7/ - la construction de bâtiments ruraux d'habitation ou d'exploitation.

L'aide de l'Etat est accordée sous forme de subvention, de prêts et de bonification d'intérêt.

En vue d'encourager les petits agriculteurs à se grouper en coopératives de production ou de service, des conditions plus avantageuses sont accordées aux coopératives.

En outre, le crédit agricole sous forme de prêt à court terme est ouvert aux petits agriculteurs et aux coopératives de service bénéficiant de la garantie des Sociétés de Caution Mutuelle Agricole dont ils sont membres.

Ces Sociétés sont constituées entre les petits et les moyens agriculteurs.

Dotées de la personnalité juridique, elles ont le caractère de sociétés commerciales et sont soumises aux dispositions du Code de Commerce et à celles de la loi du 31 Décembre 1973.

Elles ont pour objet de permettre à leurs membres l'obtention de prêts nécessaires à leur activité professionnelle auprès d'un Etablissement bancaire habilité à cet effet. Elles garantissent les prêts accordés à leurs membres par le dit Etablissement.

Les crédits alloués dans ce cadre sont des crédits supervisés accordés essentiellement en nature aux petits et moyens agriculteurs. Ils s'entendent des prêts destinés à assurer les besoins courants de l'exploitation agricole tels que les frais de mise en culture, d'engrais, de semences, de carburants ou de produits antiparasitaires. La durée doit permettre à leurs bénéficiaires de financer leur production en attendant la vente de leurs récoltes.

.../...

Les Organismes chargés de la distribution des crédits, sont: la Banque Nationale de Tunisie (para-étatique), les Caisses Mutuelles, les Organismes de mise en valeur sur les périmètres irrigués, les Cellules de rayonnement pour le Nord (céréaliculture), les Offices spécialisés (tels que l'Office National de l'Huile, Office de l'Elevage et des Pâturages, l'Office des Céréales etc...) et les Coopératives Centrales Agricoles.

Des exonérations d'impôts sont, par ailleurs, accordées aux Sociétés de Caution Mutuelle Agricole et aux Coopératives.

Sur le plan de l'organisation des services publics, le décret du 5 Août 1977 portant organisation du Ministère de l'Agriculture a prévu la création d'une Direction spéciale chargée de l'assistance aux petits et moyens exploitants. Les attributions de cette Direction sont les suivantes:

- la promotion et la structuration professionnelle du monde rural;
- l'organisation, l'approvisionnement du secteur agricole en moyen de production et la vulgarisation de la production et l'identification des marchés pour la commercialisation des produits agricoles.

20 - Politique d'encouragement actif visant à inciter la population rurale à s'organiser pour améliorer son statut.... (ce point a déjà été traité).

.../...

21. Résultats acquis :

Les résultats acquis ont été développés dans le rapport avec les chapitres correspondants.

Une mention spéciale sera faite pour l'emploi et la réforme agraire.

L'emploi : La période du IVe plan (1972-76) a enregistré la création d'environ 164.000 emplois nouveaux répartis par secteur comme suit :

Pêche	:	3.900
Mines	:	1.950
Energie	:	1.700
Industries manufacturières	:	60.600
Bâtiments et travaux publics	:	31.000
Services et administration	:	68.400
		= 163.650

Mais cette augmentation n'a pas absorbé la demande additionnelle d'emplois évalués à 200.000.

L'évolution de l'offre d'emploi est liée au rythme de la croissance économique et à la structure du développement. L'objectif de plein emploi des ressources additionnelles de main d'oeuvre détermine pour une large part le rythme et le mode de la croissance.

Dans le domaine de l'agriculture et de la pêche, les prévisions en matière d'emploi étaient basées sur une stabilisation de la population active. Il n'était pas prévu, sauf par la pêche, des créations d'emplois nouveaux, mais seulement un accroissement du volume global de l'offre d'emploi devant se traduire par une amélioration du taux d'occupation et des revenus de la population active existante.

En outre, des actions sont menées en vue de l'amélioration des conditions de vie du monde rural (logements ruraux) (prix peu élevés) équipements collectifs, pistes agricoles, électrification, alimentation en eau potable etc...).

.../...

A titre d'exemple et dans le cadre de l'habitat, les réalisations ont intéressé 549.520 logements ruraux (soit 54,6 % du nombre total de logements en Tunisie (recensement I.N.S. du 8 Mai 1975 = 1005.670 logements).

Au titre du IVe plan, il a été réalisé 73.000 logements dont 15.712 logements ruraux (21 %).

Le Ve plan prévoit la construction de 125.000 logements dont 40.000 logements ruraux (soit 32 %).

Quant à la réforme agraire, l'attribution des terres collectives a concerné 558.240 Hectares pour un nombre de lots de 130.759 attribués à 74.700 bénéficiaires soit une moyenne 7 Ha, 5 par attributaire. La loi sur les terres collectives permet aux attributaires ainsi fixés de bénéficier des crédits d'encouragement de l'Etat à la mise en valeur. C'est pourquoi, un grand nombre d'entre eux ont déjà demandé et obtenu des crédits pour entreprendre des améliorations foncières sur les lots qui leur ont été attribués.

En ce qui concerne les périmètres publics irrigués, une étude a été faite et a démontré les résultats ci-après

Gouvernorat	Périmètre	Situation ancienne			Situation nouvelle		
		Superficie	Nbre de parcelles	Nombre d'ayants-droit	Superficie	Nbre de lots	Nombre d'attributaires fixés
Jendouba	Bou Heurtma I	4280	637	1810	4205	198	120
"	Badrouna	1600	663	963	1541	127	690
Nabeul	Bou Youssef I	180	474	210	170	148	97
"	Bou Youssef II	244	681	262	234	209	124
"	Sidi Daas	128	125	84	122	110	61
Sousse	Chott Mariem	576	1068	696	576	669	430
	Sidi Bou Ali	235	372	222	214	50	181
							.../...

Kairouan	Sidi Ali Ben Salem	589	144	347	449	103	333
	Sbikha	1163	352	364	1163	251	233
Siliana	Oued Lekhmès	1260	117	147	1236	293	76
Kasserine	Sbiba	1568	909	1274	1425	426	380
Monastir	Monastir	186	1200	934	180	184	134

Ces résultats encourageants montrent que le nombre de lots obtenus après la réforme agraire est de 0,41 % de celui avant les opérations de remembrement d'où augmentation de la taille des lots.

Le nombre de propriétaires installés est de 0,39 % du nombre des ayants-droit initiaux. Le reste étant constitué par des absenteïstes qui ont été indemnisés par ailleurs.

Toutefois, l'opération de réforme ne s'arrête pas à ce stade. Des Offices de Mise en Valeur et des Coopératives de Services sont créés auprès des agriculteurs en vue de les aider à bien exploiter leurs lots et à assurer l'écoulement et la transformation de leur production.

Quatre Offices sont créés : il s'agit :

de l'Office de Mise en Valeur de la Vallée de la Medjerda
l'Office de Mise en Valeur de Nebhana
l'Office de Mise en Valeur de Lakhmès
et l'Office de Mise en Valeur de Jendouba

La mission de ces Offices consiste à :

- veiller à l'application de la politique de mise en valeur sur ses périmètres par la mise en place des structures;
- fournir un encadrement capable de motiver l'agriculteur et de le faire adhérer à cette politique;
- vulgariser les techniques agricoles et les moyens à mettre en oeuvre pour atteindre le niveau de production optimum;
- assister les agriculteurs pour l'amélioration et la création des structures adéquates d'approvisionnement et de commercialisation et d'organiser, le cas échéant, ces structures;
- et à assurer l'exploitation et la maintenance du réseau d'irrigation.

.../...

Ben	589	144	347	449	103	333
	1163	352	364	1163	251	233
hmès	1260	117	147	1236	293	76
	1568	909	1274	1425	426	380
	186	1200	934	180	184	134

Ces résultats encourageants montrent que le nombre de lots obtenus la réforme agraire est de 0,41 % de celui avant les opérations de re-
ment d'où augmentation de la taille des lots.

Le nombre de propriétaires installés est de 0,39 % du nombre des
-droit initiaux. Le reste étant constitué par des absenteïstes qui ont
dennisés par ailleurs.

Toutefois, l'opération de réforme ne s'arrête pas à ce stade. Des
s de Mise en Valeur et des Coopératives de Services sont créés auprès
riculteurs en vue de les aider à bien exploiter leurs lots et à assurer
lement et la transformation de leur production.

Quatre Offices sont créés : il s'agit :

de l'Office de Mise en Valeur de la Vallée de la Medjerda
l'Office de Mise en Valeur de Nebhana
l'Office de Mise en Valeur de Lakhmès
et l'Office de Mise en Valeur de Jendouba

La mission de ces Offices consiste à :

- veiller à l'application de la politique de mise en valeur sur ses
tres par la mise en place des structures;
- fournir un encadrement c a p l a l o n de motiver l'agriculteur et
faire adhérer à cette politique;
- vulgariser les techniques agricoles et les moyens à mettre en
pour atteindre le niveau de production optimum;
- assister les agriculteurs pour l'amélioration et la création des
ures adéquates d'approvisionnement et de commercialisation et d'orga-
le cas échéant, ces structures;
- et à assurer l'exploitation et la maintenance du réseau d'irriga-

.../...

S'agissant de l'enseignement, de la formation et de la promotion
culturelle, la réforme de 1958 et les amendements qui y ont été apportés ont
constamment visé à la généralisation de l'enseignement, à l'intégration so-
ciale et économique de notre système éducatif et à la rénovation pédagogique.

Le premier objectif étant en voie de réalisation, le Département de
l'Education Nationale se préoccupe actuellement du relèvement de la qualité
de l'enseignement et de son harmonisation avec les impératifs de notre déve-
loppement économique et social.

En effet, le développement important de notre système éducatif n'a
pu se faire sans qu'un certain nombre de distorsions et d'insuffisances se
manifestent :

- Inadéquation entre la formation et l'emploi et notamment au niveau
des diplômés en sciences exactes, techniques et professionnelles;
- Relative inadaptation des programmes de formation technique aux
exigences de la profession;
- Insuffisance du rendement interne (abandons, redoublement...) entraînant une élévation importante des coûts unitaires de forma-
tion des élèves et des étudiants;
- Nécessité de modifier les programmes, de les adapter, de les amen-
der et de les compléter pour les rendre plus conformes aux valeurs
nationales, à la civilisation et à la situation de notre pays.

C'est pourquoi, de nouvelles orientations politiques ont été adoptées.
ces réformes ont été développées au chapitre 5 du présent rapport : Education
et formation, & politiques et programmes appliqués) page 43.

.../...

22 - Synthèse et évaluation :

La République Tunisienne a adopté une économie planifiée depuis 1961. Elle est actuellement à son Ve plan de développement. Le dernier plan 1972-1976 (IVe plan) a contribué à l'effort de développement d'une façon importante. Les objectifs globaux ont été pratiquement atteints et le rythme de création d'emplois dépasse les prévisions (164.000 au lieu de 119.000) grâce notamment à la politique de développement rural et de promotion des secteurs. Il est vrai que des résultats meilleurs auraient pu être atteints sans la persistance de la crise économique internationale dont les efforts (rencherissement des prix des importations, difficultés d'écoulement des principaux produits.....) ont été particulièrement ressentis en 1976 et sans l'existence de certains goulots d'étranglement constitués par l'insuffisance des matériaux de construction et la capacité des entreprises de bâtiment et de travaux publics.

C'est ainsi que le produit intérieur brut a progressé de 6 % en moyenne par an de 1973 à 1976, contre 6,6 prévus. Ce taux bien que légèrement inférieur à l'objectif de croissance constitue néanmoins une performance si l'on considère l'environnement international relativement difficile des deux dernières années du plan (1975-76).

Les secteurs à la base de cette croissance du fait de leur poids dans le P.I.B. sont principalement les industries manufacturières (6,5 % en moyenne par an) le bâtiment (10,1 %) et les transports (7,3 % par an).

L'agriculture favorisée par les conditions climatiques favorables et bénéficiant du soutien des pouvoirs publics, a connu un développement plus favorable que prévu avec une croissance de 1 % par an alors que le IVe plan (1972-76) prévoyait par rapport au niveau élevé de l'année 1972 une regression de 2,1 % en moyenne par an.

Il en est de même pour les mines qui enregistrent une croissance élevée (6,5 % au lieu de 3,1 %) en relation notamment avec l'importante revalorisation de la valeur ajoutée consécutive à l'augmentation des prix intervenue en 1974.

Pour ce qui concerne les industries manufacturières, la croissance enregistrée au cours de IVe plan se situe à 6,5 % en moyenne par an au lieu de 9,6 % prévus. L'écart provient du retard dans la réalisation de certains

.../...

projets du secteur public notamment dans les matériaux de construction et le textile, ainsi que de l'impact défavorable de l'environnement international sur l'écoulement de la production de certaines branches (chimie et papier).

Enfin, le tourisme, en raison de la crise de commercialisation qu'il a connu au cours des années 1973 et 1974, ne réalise pas les objectifs qui lui étaient assignés malgré la reprise enregistrée depuis 1975.

En ce qui concerne l'emploi, au cours de 1973-76, son volume s'est accru à un rythme sensiblement supérieur aux prévisions du plan. Près de 164.000 nouveaux emplois ont, en effet, été créés dans les secteurs non agricoles et la pêche. contre 119.000 prévus, soit un dépassement de 38 %.

Les créations n'ont pas pu toutefois resorber toute la demande additionnelle, qui a atteint pour la population âgée de 18 à 59 ans près de 200.000.

La demande additionnelle a augmenté à un rythme relativement plus accéléré qu'il n'était prévu sous l'effet combiné de trois facteurs :

1/ - l'augmentation du poids des jeunes dans la population active;
2/ - l'accroissement du taux d'activité pour les jeunes de 18 et 19 ans consécutif au niveau élevé des abandons scolaires et à la conjoncture favorable régnant sur le marché du travail;

3/ - enfin, la plus forte participation des femmes à l'activité.

Les objectifs principaux du IVe plan seront poursuivis au cours du Ve plan (1977-81). Ces objectifs se résument comme suit :

- Réalisation et maintien du plein emploi de la population active additionnelle;

- Répartition des revenus en fonction de la participation à l'effort de développement et renforcement des transferts sociaux au profit des catégories les plus défavorisées;

- Intégration de l'enseignement et de la formation permettant une formation finalisée et la suppression progressive de la situation de défilant de l'enseignement;

.../...

- Autosuffisance alimentaire au niveau des produits agricoles de base;
- Renforcement de l'assise industrielle par la promotion des industries des biens d'équipements;
- Poursuite du développement régional appuyé par la déconcentration administrative et l'incitation à la décentralisation industrielle;
- Promotion des exportations et équilibre de la balance commerciale.

Quant à la réforme agraire, des progrès considérables ont été réalisés mais malgré tous les efforts, 57 % seulement du programme des périmètres publics irrigués ont été réalisés.

Le goulot d'étranglement réside surtout dans la situation foncière de ces périmètres caractérisée par une surcharge en ayants-droit et un morcellement excessif. La méthode choisie pour l'application de la réforme agraire n'a pas été la méthode simple et radicale qui consiste à exproprier la totalité du périmètre, à le lotir et à le redistribuer, parce que cette formule présente l'inconvénient de ne pas recueillir l'adhésion des agriculteurs intéressés, ce qui lui enlève toute chance de succès. Mais, la solution retenue a été celle qui est plus souple et qui tient compte de l'élément humain qui est appelé à la subir et qui a plus de chance de réussir. La création de l'Agence de la Réforme Agraire des Périmètres Publics Irrigués accélèrera sans aucun doute le processus de réforme agraire dans les périmètres publics irrigués.

Quant à l'attribution de lots domaniaux, cette opération a été poursuivie de façon à permettre la promotion des jeunes agriculteurs et leur fixation définitive sur des parcelles viables.

Toutefois, dans certains cas peu nombreux, les objectifs recherchés par le législateur n'ont pas toujours été atteints. En effet, il a été constaté un certain relâchement de la part de quelques attributaires qui est dû généralement à un manque de formation ou au manque de moyens (crédits insuffisants).

.../...

Enfin, quant aux travaux d'appropriation privé des terres collectives, les opérations se déroulent d'une façon normale. Par contre, les opérations de cadastre (immatriculation obligatoire) se déroulent d'une façon lente mais sûre. Cette cadence est due au caractère même des opérations qui tendent à déterminer les droits de propriété des agriculteurs intéressés et qui sont menées par le Tribunal Immobilier.

23 - Suggestions concernant la poursuite de la réforme agraire et du développement rural :

Etant donnés les résultats encourageants acquis, la politique de développement rural et de réforme agraire devra être poursuivie et renforcée de façon à toucher le plus grand nombre de citoyens.

Pour la partie " développement rural ", le programme avenir a été développé dans la partie correspondante - chapitre 11 - 12 page 91 du présent rapport - sous-titre. Les perspectives du programme de développement rural durant le Ve plan.

Quant à la réforme agraire, la politique suivie devrait être accentuée de façon à faciliter l'obtention de titres de propriété par les agriculteurs pour leur garantir leurs droits et leur permettre d'obtenir des crédits dans le cadre de l'encouragement de l'Etat à l'agriculture.

Par ailleurs, les efforts seront poursuivis dans le but de liquider les anciennes tenures foncières et de clarifier leur situation qui restait très longtemps confuse, et ce, afin de permettre à la propriété de jouer pleinement sa fonction sociale et économique.

Au niveau du secteur étatique et semi-étatique, il est recommandé d'oeuvrer pour que ce secteur joue son rôle de régulateur de la production et de secteur d'avant-garde et de rayonnement pour les nouvelles technologies et la gestion rationnelle des terres.

Au niveau des périmètres publics irrigués, il est prévu l'accélération de la mise en application de la réforme agraire de façon à permettre la bonne exploitation de ces périmètres.

En ce qui concerne les propriétés privées caractérisées par le morcellement, il est recommandé de favoriser le remembrement des petites parcelles et de généraliser le cadastre.

Enfin, en ce qui concerne le vieillissement de la population, il est nécessaire de procéder à la mise au point d'un système facilitant l'accès à la propriété de jeunes agriculteurs formés dans la technologie et la gestion agricoles.

C) PROBLEMES INTERNATIONAUX

Points 24 - 25 - 26 et 27

Part relative des entreprises, des institutions ou des personnes privées étrangères selon la propriété ou le contrôle de la terre :

En Tunisie, le droit de propriété des terres à vocation agricole ne peut appartenir qu'aux personnes physiques de nationalité tunisienne, aux coopératives ou aux personnes morales, publiques, étatiques ou para-étatiques. La loi du 12 Mai 1964 a transféré à l'Etat, la propriété de toutes les terres qui appartenaient à des personnes de nationalité étrangère, ainsi qu'aux sociétés quelle que soit leur nationalité.

Ces dispositions législatives ont été reprises dans la loi du 22 Septembre 1969 relative à la réforme des structures agricoles. Toutefois, la loi du 13 Avril 1971 a permis aux sociétés civiles dont les membres sont des personnes physiques de nationalité tunisienne de posséder et d'exploiter la terre agricole.

Influence des structures, politiques et pratiques d'autres pays sur les politiques et l'action nationale dans le domaine de la réforme agraire et du développement rural :

L'influence des structures, politiques et pratiques d'autres pays sur la politique et l'action nationale dans le domaine de la réforme agraire et le développement rural ne peut, à notre avis, être admise sans réserves.

En effet, les caractéristiques foncières, sociales, économiques, sociologiques diffèrent d'une région à l'autre. Une expérience qui a réussi dans un pays, ne peut ^{être/}transplantée dans un autre.

Par contre, les échanges de technologie ne peuvent avoir que des effets heureux sur la réussite des actions en matière de réforme agraire et de développement rural.

Pour la Tunisie, l'influence étrangère dans le domaine du développement rural se manifeste sous quatre aspects :

1/ - Une assistance au niveau de l'identification et des études de projets sectoriels ou intégrés de l'aménagement rural;

A titre d'exemple, des études de développement intégré dans la Tunisie Centrale ont été menées avec le concours d'experts de la F.A.O. et de la SIDA.

2/ - Une assistance financière pour la réalisation de divers projet.

Cette assistance est de la part de pays frères et amis : tel que le Koweït (par l'intermédiaire du Fonds de Développement Economique Arabe du Koweït qui finance notamment un projet d'irrigation dans la Basse Vallée de la Medjerda), l'Arabie Saoudite qui vient de financer l'important projet du barrage de Sidi Saâd et dont l'incidence sur l'environnement régional et rural de la Tunisie Centrale est considérable, tel que la R.F.A. qui finance divers projets d'équipements ruraux et d'irrigation en Tunisie Centrale et dans le Nord-Ouest notamment, la R.F.A. intervient par la Banque K.F.W., la Suède, l'Iran, les U.S.A. (USAID), la Hollande, l'U.R.S.S., la Chine et la Hongrie.

Elle est aussi de la part d'organismes de financement internationaux et notamment la B.I.R.D. qui vient de financer un projet (financement partie devises) de réhabilitation des réseaux d'irrigation du périmètre de la Basse Vallée de la Medjerda (20.000 Ha) et du périmètre de Nebhana (5.000 Ha).

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

a) combler l'écart considérable qui existe entre la faible utilisation actuelle des investissements publics réalisés en matière d'irrigation et la capacité de production de ces investissements;

b) augmenter les revenus d'environ 3830 petits exploitants en intensifiant et en diversifiant les régimes de cultures;

c) accroître la sécurité du régime foncier;

d) faciliter l'accès des petits exploitants au crédit agricole;

e) renforcer les institutions agricoles (Offices de Mise en Valeur).

3/ - Une assistance technique par l'intermédiaire d'équipes d'experts de divers pays (Hollande, R.F.A., Belgique, U.R.S.S., Suède, U.S.A., Canada, etc...) et qui travaillent en collaboration très étroite avec les techniciens tunisiens dans les domaines des études agricoles, de la gestion agricole et de la vulgarisation agricole;

4/ - Une mention spéciale doit être faite pour le projet P A M 482 financé par les Nations Unies et dont l'objectif essentiel est l'assistance au développement agricole du Centre-Sud Tunisien à travers les groupements d'agriculteurs (coopératives de services type polyculture, Conseils de Gestion des terres collectives, sociétés agricoles).

Le mode de financement est du type " nature espèce ". Le financement en nature étant fourni par le Programme Alimentaire Mondial, sous forme de don, et le financement en espèces est à la charge du Gouvernement Tunisien. Ce projet couvre environ les 2/3 du pays, concerne près de 80.000 agriculteurs et a traité près de 350.000 Hectares.

Le P A M a facilité, en outre, la mise en place d'un cadre par le soutien dispensé par le Gouvernement sous forme de crédits, de subventions et d'aide technique aux petits exploitants pratiquant surtout l'arboriculture et l'élevage.

.../...

D) SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS

Points n°s 28 - 29 - 30

L'évaluation des problèmes et des résultats acquis, revêt une importance primordiale pour la définition de la politique à adopter en matière de développement rural et de réforme agraire.

L'importance des incidences des programmes de réforme agraire au stade de l'exécution exige une évaluation périodique qui influence les résultats définitifs du programme.

Cette évaluation peut être faite par année et doit être suivie d'un programme d'évaluation des résultats. En se livrant à l'évaluation des projets, une analyse fonctionnelle devrait permettre de juger si les efforts consacrés aux programmes de réforme agraire et de développement rural se justifient et si ces projets devraient vraiment l'emporter sur d'autres plus rentables à court terme.

C'est pourquoi, dans ce domaine, le processus adopté par la République Tunisienne est celui des plans quadriennaux ou quinquennaux qui permettent de faire le point par année des réalisations et à la fin de chaque plan de connaître les perspectives et d'établir les perspectives du plan suivant.

La méthode utilisée à cette fin a été organisée par décret. Des organes devant intervenir dans la préparation et le contrôle de l'exécution du plan ont été créés. Leurs rôles respectifs résultent de la distinction des quatre fonctions essentielles à savoir : la préparation technique, la consultation, le contrôle et l'approbation.

La préparation technique incombe aux services de l'administration; L'un des aspects fondamentaux de cette préparation technique est le processus de confrontation permanente entre les projections globales relevant des services du Département chargé du Plan, et les projections sectorielles et régionales relevant des services des Ministères techniques et des administrations régionales. La coordination technique de ce processus continu de confrontation, est assurée par le Comité Technique Permanent du Plan.

Des Commissions nationales sectorielles participent à l'élaboration du plan dans les différents secteurs de la vie économique et sociale. Leurs travaux sont notamment consacrés sur la base des documents présentés par les

organes de préparation technique du Plan, au bilan de la période de planification écoulée, au recensement des problèmes que l'analyse prospective du développement du pays fait apparaître et à l'appréciation des objectifs possibles des programmes sectoriels et des politiques à mettre en oeuvre pour atteindre ces objectifs.

Parmi la liste des commissions nationales sectorielles figurent, une commission de l'agriculture et de la pêche, une commission des ressources en eau, une commission de l'éducation et de la formation, qui s'occupent principalement des problèmes du développement rural et de la réforme agraire.

Par ailleurs, il est prévu des commissions nationales de synthèse qui sont chargées de l'étude des problèmes généraux relatifs à l'élaboration du plan. Ces commissions nationales de synthèse sont au nombre de quatre :

- la Commission des objectifs
- la Commission des revenus
- la Commission du développement rural
- et la Commission du financement et de l'équilibre général

Ainsi, étant donné l'importance du problème de développement rural pour la Tunisie, une Commission spéciale a été désignée pour l'étude de ce projet important. Cette Commission est chargée d'examiner la politique et les perspectives du développement rural et d'étudier les voies et moyens tant sur le plan quantitatif que qualitatif à mettre en oeuvre pour assurer la promotion du monde rural. Elle doit définir les principes et les options permettant d'orienter les commissions régionales pour l'élaboration des programmes de développement rural.

Les Commissions régionales participent à l'élaboration du plan à l'échelon du Gouvernorat. A ce titre, elles délibèrent sur l'ensemble des secteurs et arrêtent le programme de développement rural.

Les Nations Unies et la F.A.O. en particulier devront se pencher sur ce problème de la méthode d'évaluation des projets et des programmes qui devra faire l'objet d'une attention particulière de la conférence.

Une formule type pourrait être mise au point par les experts internationaux et mise à la disposition des pays membres. Cette formule pourrait être adaptée en fonction des caractéristiques spécifiques de chaque pays. Ces experts pourraient assister les pays demandeurs pour l'adaptation de cette formule type. /...

FIN

154

VUES